

*Repères pour un* Développement **D**urable

Pascal  
Alain **D**UBOIS  
**D**UBOIS

*Repères pour un*  
**D**ÉVELOPPEMENT  
URABLE

A.R.E.E



Pascal  
Alain **D**UBOIS  
**D**UBOIS

*Repères pour un*  
**D**ÉVELOPPEMENT  
URABLE

A.R.E.E



## **LES AUTEURS**

Pascal DUBOIS :

Conseiller régional de 1992 à 2003

Directeur du collège des hautes études du  
développement durable de Valenciennes

Directeur de cabinet du maire de Valenciennes

Alain DUBOIS :

Ancien secrétaire national des Amis de la Terre

Chargé de mission du ministère de l'Écologie  
et du Développement Durable

A.R.E.E



## LES ACTEURS RÉGIONAUX DE L'ÉCONOMIE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Dans un monde en complète mutation sur tous les aspects économiques, sociaux, politiques et écologiques, l'AREE a comme objet principal d'intervenir autant que de besoin en relais des politiques internationales, européennes, nationales, régionales et départementales en analysant et proposant des solutions juridiques, administratives, techniques et financières ainsi que des actions d'animation, de communication, de sensibilisation. L'AREE organise aussi des formations adaptées à la réalisation d'opérations intervenant dans le cadre de ses politiques.

Nos principes : Précaution, Humanité, Protection de l'environnement, Modération, Démocratie, Solidarité, Responsabilité, Diversité, Citoyenneté.

Nos actions : informer, conseiller les différents responsables ou acteurs économiques, sociaux, politiques dans les domaines du développement durable, ceci dans le cadre des décisions leur incombant : protection de l'environnement, économie, démocratie, solidarité.

Quelques exemples :

### LA GOUVERNANCE

La « bonne gouvernance » c'est, pour tout projet politique ou financier, pouvoir mettre en place les possibilités de dialogue avec les citoyens. C'est aussi pour un tel projet de tout faire pour obtenir un consensus, une planification, un accord de toutes les parties...

Il n'y a plus de certitudes, les décideurs n'ont plus un blanc-seing pour la durée de leur mandat mais sont bien obligés de respecter les avis et les souhaits de leurs administrés.

## **MUTATION DE LA SOCIÉTÉ CITOYENNE**

L'analyse de la mutation de notre société doit inévitablement tendre vers le renouvellement des méthodes de gestion de nos décideurs par une approche globale. Les habitants ont trop de mal à lire le rôle des élus locaux qui dépendent de leur échéance électorale ; l'intérêt général disparaissant au profit du clientélisme.

D'autre part, l'impression d'être dans une économie/gestion virtuelle déconnectée du quotidien détruit l'individu. La révolte du contribuable contre le sens collectif de la société nous le démontre.

Le paradoxe du citoyen est le désir total de recevoir des prestations de service qualitatives sans en assumer le coût. À cela s'ajoute le souhait d'un territoire agréable à vivre dans un environnement sain.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ce nouveau concept économique développé n'est ni un domaine particulier de la réflexion, ni une discipline particulière, ni une technique. Le développement durable est une question transversale qui recouvre toutes les autres et que nous nous posons à nous-même sur la signification de ce que nous faisons... Ce n'est donc rien d'autre que l'éternelle question de la civilisation, parce que la civilisation commence vraiment quand on sait que l'histoire compte et que l'on recherche le sens de l'histoire qu'on est en train de faire.

## SANTÉ

Notre santé est menacée, cela implique des stratégies nouvelles d'intégration de thématiques : information et sensibilisation, expérimentation et innovation, animation et médiation, élargissement des champs traditionnels de l'environnement, aménagement du territoire, ville et qualité de vie, production et consommation. Une lettre d'information qui aborde des sujets généraux ou locaux. Les auteurs sont libres de leurs propos à condition de ne pas aller à l'encontre des valeurs républicaines ou humanistes.

■ des réunions de travail, des réunions thématiques, des séminaires ou colloques.

■ des conférences :

le développement durable,  
les déchets,  
Internet et environnement,  
la citoyenneté,  
les agendas 21 locaux,  
les enjeux de l'énergie...

■ des fascicules d'information :

les mots du développement durable,  
le guide de l'éco-citoyenneté...

Les acteurs régionaux ont créé, avec l'université, la CCI et la ville de Valenciennes, le collège des hautes études du développement durable.

**A.R.E.E.**

**45, résidence RONZIER**

**3 rue de Jemmapes**

**59300 VALENCIENNES**

**Tél. : 06 66 19 52 15**

**E-mail : [reperes@free.fr](mailto:reperes@free.fr)**

**<http://reperes.free.fr>**

# Introduction

La crise énergétique qui secoue les économies occidentales depuis le premier choc pétrolier de 1973 va s'amplifiant. La mondialisation des échanges, la croissance économique de pays émergents comme la Chine, l'Inde ou le Brésil, dévoreuses d'énergie accélèrent la raréfaction des énergies fossiles. Ce bouleversement prévisible et annoncé, signe la fin d'une époque.

Treize ans après la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, communément appelé « Sommet de la Terre » de Rio de Janeiro, acte fondateur d'un début de conscience collective, c'est plus que jamais le procès de notre mode de développement qui est instruit. Le second « Sommet de la Terre » de Johannesburg en 2002, qui consacre le concept de développement durable, ne fait qu'entériner une décennie restée à l'état des bonnes intentions.

Tirer la sonnette d'alarme, énoncer que « la maison brûle » comme l'a fait le président de la République, est certes salutaire. Entrevoir pour le siècle à venir un développement autre, soutenable ou durable conjuguant l'économique avec les exigences environnementales et sociales, semble tomber sous le sens... À la condition expresse que les discours officiels soient suivis d'effet. D'autant que le succès du terme : « développement durable » conduit le monde à abuser de l'expression sans pour autant avoir bien perçu la problématique qui s'y rattache et à appréhender, en toutes consciences, le sens des actes à mettre en œuvre pour y répondre. Pour d'autres, le concept de durabilité devient un marché qui fait l'objet d'une forte exploitation marketing. Qui n'emploie pas le terme durable à toutes les sauces ? Effet de mode ? La banalisation du concept devient l'expression d'un « politiquement correct » envahissant le champ sémantique

de nos décideurs et gouvernants qu'ils soient de gauche comme de droite. On pourrait tout autant parler d'habillage verbal qui ne serait qu'un moyen de justifier le principe même de développement et d'éviter la critique de celui-ci. On pourrait être en droit de se demander si le succès du concept de développement durable rencontré dans les sphères économiques, ne réside pas, justement, dans l'effacement tacite de la revendication purement environnementale ou sociale ! Le développement de nos pays industrialisés est si peu « durable » à ce jour. Ainsi remarque-t-on souvent l'expression de développement économique durable, oubliant de fait l'équité sociale et l'intégrité environnementale. Pourtant l'objectif est plus que jamais de promouvoir un modèle de développement autre que celui qui a dominé les cinquante dernières années. Un développement qui ne se réduit pas à la seule croissance économique surtout quand celle-ci induit des déséquilibres écologiques dangereux et des désordres sociaux parfois scandaleux pour l'avenir de notre planète. Un développement permettant la gestion de la complexité et de l'incertitude, sur lequel est fondé le principe de précaution et qui suppose que les décisions prises jugulent la crise écologique globale et la croissance des inégalités sociales.

L'Homme doit revenir au centre de ce nouveau modèle de développement qui repose sur une solidarité dans le temps, par une solidarité générationnelle (nous ne devons pas hypothéquer l'avenir de nos enfants), mais aussi par une solidarité dans l'espace. Il ne peut y avoir, en effet, de développement durable là où coexisterait, d'un côté l'opulence d'une minorité et de l'autre l'exclusion ou la misère pour le plus grand nombre. Pour certains, le développement durable reste encore qu'une terminologie floue qui a du mal à trouver une

transcription concrète dans notre quotidien. Il convient donc pour l'heure de le faire passer dans les actes. Pas uniquement dans les faits et actes de nos gouvernants mais aussi dans les nôtres, ceux des acteurs institutionnels locaux du monde du travail, des entreprises, en passant par les associations jusqu'au simple individu. S'il existe une prise de conscience bien réelle des problèmes environnementaux par le grand public, il n'en reste pas moins vrai que les nouvelles attitudes, les nouveaux gestes éco-citoyens ne sont pas totalement acquis. C'est pourtant aussi de notre responsabilité de commencer à inverser l'ordre des choses. La participation des citoyens et des différents secteurs de la société civile à la prise de décision est, bien entendu, une condition nécessaire à l'efficacité de cette nouvelle démarche qui s'affirme comme un véritable enjeu de société pour mener à bien la prise en compte du développement durable.

Pour mieux apprécier les défis majeurs du XXI<sup>e</sup> siècle auxquels nous sommes confrontés, les enjeux du développement durable, il nous est apparu important de mieux cerner tous les aspects et de vous familiariser avec un vocabulaire qui recouvre définitions, terminologies, sigles et autres textes réglementaires...

C'est la raison d'être de cet ouvrage qui se présente sous la forme d'un abécédaire avec ses rubriques et ses références Internet. Il n'a pas pour ambition d'embrasser la totalité des thèmes ni prétendre à l'exhaustivité de ceux qui sont traités, mais simplement d'être un outil mis à la portée de tous. Nous tenons enfin à remercier pour sa précieuse collaboration, Denis Serre, sans qui ce livre n'aurait pu voir le jour.

Pascal DUBOIS

Président de l'Association des Acteurs Régionaux  
de l'Économie et de l'Environnement

## AALBORG

Le 27 mai 1994 dans la ville danoise d'Aalborg est signée une charte des villes européennes pour la durabilité. Convaincues qu'une vie humaine durable ne peut exister sur cette terre sans collectivités locales durables, les villes européennes signataires de la charte reconnaissent que l'autorité locale est attentive aux problèmes environnementaux comme à l'expression des citoyens ; qu'elles partagent les responsabilités avec les autorités compétentes à tous les niveaux, pour le bien-être de l'homme et de la nature, d'autant plus que 80 % de la population européenne vit dans les zones urbaines.

Cette charte indique que les villes ont un rôle essentiel à jouer pour faire évoluer les habitudes de vie, de production et de consommation, ainsi que les structures environnementales. Cela dans le but de gérer rationnellement la consommation des ressources et à les préserver pour les générations futures, notamment pour ce qui concerne la répartition du travail et de ses fonctions, l'occupation des sols, les transports, la production industrielle, l'agriculture, la consommation et les activités récréatives.

*Lien avec : VILLE DURABLE*

### Pour en savoir +

[www.ecologie.gouv.fr](http://www.ecologie.gouv.fr)

[www.cidem.org](http://www.cidem.org)

## AARHUS (Convention d')

À Aarhus (Danemark) s'est tenue, le 25 juin 1998, une convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement en application de l'article 10 de la déclaration de Rio pour la

région Europe de la Commission économique des Nations Unies. Cette convention, rapidement devenue une référence internationale constituant une avancée significative dans le domaine de la concertation, encourage la participation des citoyens dans les décisions relatives aux projets d'activités industrielles ou de réalisations d'ouvrages publics. Cet engagement européen est historique car il entérine pour la première fois la mise en place d'un processus décisionnel qui, si on en respecte l'esprit, doit permettre à la société civile de peser dans les débats et donc sur les décisions à prendre.

La convention d'Aarhus a été traduite en droit français et approuvée par la loi n° 2002-285 du 28 février 2002, annexée au décret de publication du 12 septembre 2002 et, *in fine*, entrée en vigueur le 6 octobre 2002.

Le concept de « bonne gouvernance », la mise en place de nouvelles structures de concertation comme le Conseil National du Débat Public (CNDP) ou les Comités de développement dans les communautés d'agglomération, découlent directement des travaux de cette convention européenne.

*Liens avec : CNDD, CNDP, CONCERTATION, GOUVERNANCE*

#### **Pour en savoir +**

[www.unece.org](http://www.unece.org)

[www.ecologie.gouv.fr](http://www.ecologie.gouv.fr)

<http://europa.eu.int>

## **AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE (ADEME)**

Créée en décembre 1990 et instaurée par le décret du 26 juillet 1991, l'ADEME est un établissement public à caractère industriel et commercial sous

**Pour en savoir +**

www.ademe.fr

tutelle des ministères de l'Écologie, de l'Industrie et de la Recherche. Elle a pour mission de concilier développement économique et équité sociale avec une utilisation rationnelle des ressources naturelles et l'insertion harmonieuse de l'homme dans son environnement. L'ADEME intervient dans le domaine de l'énergie, de l'air, du bruit, des transports, des déchets, des sites et sols pollués. Avec ses délégations régionales, elle agit sur l'orientation et l'animation de la recherche, de l'incitation, de l'information et du management environnemental. L'ADEME appartient au pôle « environnement et développement durable » de l'État en région.

*Liens avec : AIR, BRUIT, DÉCHETS, ÉCOCONSTRUCTION, ÉNERGIES RENOUVELABLES*

## **AGENCE DE L'EAU** (voir EAU)

### **AGENDA 21 local**

L'Agenda 21 constitue un plan d'action mondial de développement durable pour le XXI<sup>e</sup> siècle. Sous forme de recommandations, il insiste plus particulièrement sur la réduction du gaspillage des ressources naturelles, sur la lutte contre la pauvreté, sur la protection de l'atmosphère, des océans, de la flore, de la faune, sur la mise en place de pratiques durables dans l'agriculture... Il a été adopté par 178 gouvernements présents durant l'été 1992 au « Sommet de la Terre » à Rio de Janeiro. Il est toujours un outil de référence.

Sa traduction pour les collectivités territoriales est l'Agenda 21 local qui vise, à son échelle, à favoriser

les modes de production et de consommation économes en ressources air, biodiversité, eau, énergie, sol... en impliquant étroitement les citoyens à cette nouvelle problématique.

Alors que la ville est une clé du développement durable, on constate encore que les politiques urbaines de développement durables sont rares. Le milieu urbain concentre un grand nombre de problèmes planétaires touchant l'environnement, la cohésion sociale, voire l'économie par les modes de vie, de consommation et de déplacements qu'elle initie.

Parce que la Ville reste un vecteur primordial de l'innovation démocratique et social, tout projet d'Agenda 21 suppose que se constituent des réseaux partenariaux et participatifs. La concertation qui préside à tout esprit d'ouverture et d'écoute se doit d'être effective et procède d'une forte volonté politique.

Force est de constater que trop souvent la participation active des populations (comités de quartiers ou simples réunions de concertation) indispensable volet démocratique est encore, malheureusement, vécu par les élus comme un empiétement à leurs prérogatives électorales.

Il serait pourtant bien illusoire d'évoquer l'élaboration d'un Agenda 21 si la concertation avec les populations restait lettre morte.

L'État s'est fixé comme objectif d'aider à la réalisation de 500 projets d'Agenda locaux en cinq ans. Le chemin sera long, puisqu'en 2004 seulement 91 ont été élaborés.

*Liens avec : AALBORG, CHARTES POUR L'ENVIRONNEMENT, CONCERTATION, DÉVELOPPEMENT DURABLE, GOUVERNANCE, VILLE DURABLE*

#### **Pour en savoir +**

[www.agenda21france.org](http://www.agenda21france.org)

[www.aed-dmf.com](http://www.aed-dmf.com)

[www.comité21.org](http://www.comité21.org)

[www.cites21.org](http://www.cites21.org)

[www.formation21.org](http://www.formation21.org)

[www.association4d.org](http://www.association4d.org)

[www.localevaluation21.org](http://www.localevaluation21.org)

<http://reperes.free.fr>

## AGRICULTURE BIOLOGIQUE

L'agriculture biologique (ou agrobiologie) trouve son origine dans la révolution agricole qui a bouleversé l'agriculture après la seconde guerre mondiale avec la généralisation du machinisme et de l'utilisation des engrais et biocides. L'agriculture biologique obéit à trois principes : qualité du produit, santé du consommateur et protection de l'environnement.



Grâce à l'association Nature et Progrès, fondée en 1964, le « bio » s'est fait reconnaître du grand public. Réglementée par le décret du 10 mars 1981 l'agriculture biologique n'utilise pas de produits chimiques de synthèse (engrais chimiques ou pesticides) mais des fumures naturelles et des composts pour enrichir les sols.

Le produit biologique est garanti par le label officiel AB. Cela induit une certification bio assurant que les produits que nous mangeons sont au moins à 95 % sans intrants chimiques et garantis sans Organismes Génétiquement Modifiés (OGM). Les produits sont soumis à un strict cahier des charges et à des contrôles réguliers. L'identification du producteur doit être enregistrée sur l'étiquette du produit.

Le produit bio labellisé ne doit pas être confondu avec celui, issu de l'agriculture raisonnée. Même si ce dernier a été traité, certes, avec moins de pesticides de synthèse que le produit courant il n'en demeure pas moins que son cahier des charges est beaucoup moins draconien que celui qui est imposé au produit bio.

Aujourd'hui, l'augmentation du marché de l'agriculture biologique dans les pays industrialisés est de 15 à 30 % par an ! En deux ans, le nombre de Français ayant consommé un produit issu de l'agriculture biologique est passé de 37 % en 2003 à 44 % en 2004.

Cette agriculture n'occupe encore que 1,8 % de la Surface Agricole Utile (SAU) de l'hexagone. Elle place ainsi la France, qui reste le plus grand pays agricole de l'Union Européenne, à seulement une petite quatrième place.

*Lien avec : AGRICULTURE DURABLE, TRAÇABILITÉ*

#### **Pour en savoir +**

[www.vitrinebio.com](http://www.vitrinebio.com)

[www.alliancepec.org](http://www.alliancepec.org)

[www.agencebio.org](http://www.agencebio.org)

[www.agrobio.com](http://www.agrobio.com)

[www.terrevivante.org](http://www.terrevivante.org)

<http://europa.eu.int>

## AGRICULTURE DURABLE

Le monde agricole, en pleine mutation, se trouve en but à une défiance forte de la part de l'opinion publique due à un mode productiviste induisant pollutions, nuisances et risques sanitaires, sans oublier la méfiance avec l'introduction des Organismes Génétiquement Modifiés (OGM). Utilisation abusive de pesticides d'engrais azotés, épandage du lisier, pollution des nappes phréatiques, cultures transgéniques, farines animales et « maladie de la vache folle », remembrement au détriment des paysages... autant de clignotants qui font passer au rouge une agriculture intensive qui souvent au nom de la productivité pousse les exploitations à aller contre leur environnement. Pour le Réseau Agriculture Durable (RAD) les consommateurs payent trois fois pour leur alimentation : comme acheteurs, comme contribuables pour subventionner, comme contribuables pour dépolluer.

La notion d'agriculture durable induisant des pratiques agricoles nouvelles est récente. Elle tranche avec la politique générale de soutien à l'agriculture française qui passe plus largement par les aides de la politique commune agricole.

L'agriculture durable repose sur l'efficacité économique, le respect de l'environnement et la responsabilité sociale. Pour qu'elle soit viable, elle se doit, au meilleur coût, de répondre à la demande alimentaire mondiale d'aujourd'hui comme à celle de demain. Ses objectifs sont multiples et peuvent apparaître actuellement comme contradictoires : combattre la pollution, préserver la biodiversité, assurer la traçabilité des produits, améliorer la qualité des paysages

**Pour en savoir +**

[www.agriculture.durable.org](http://www.agriculture.durable.org)

<http://europa.eu.int>

[www.apad.asso.fr](http://www.apad.asso.fr)

tout en assurant l'emploi et les revenus des exploitants !

La contractualisation du développement durable des exploitations agricoles s'est faite au travers de la Loi d'Orientation Agricole (LOA) du 9 juillet 1999. Le contrat territorial d'exploitation qui est ainsi proposé individuellement à l'exploitant agricole (avec reconnaissance financière) finalise cette approche originale du développement d'une agriculture durable, des paysages et globalement d'une nouvelle ruralité pour ce nouveau siècle. L'objectif était initialement, en 1999, de 100 000 contrats. Mais la procédure n'a pas rencontré le succès escompté. La lourdeur de la procédure engagée comme celle du cahier des charges ont raison des meilleures volontés !

*Liens avec : AGRICULTURE BIOLOGIQUE, TRAÇABILITÉ*

## AIR

L'air que nous respirons est constitué de 78 % d'azote, 21 % d'oxygène et 1 % d'autres constituants comme le gaz carbonique, la vapeur d'eau et divers gaz rares. Respirant 11 000 litres d'air en moyenne par jour pour assurer sa survie, la qualité de l'air est donc vitale pour l'Homme agressé par des pollutions constantes... qui ignorent les frontières.

Le citoyen est exposé de plus en plus à des émanations toxiques même si les progrès et les réglementations des industries et des systèmes de chauffage obtenus depuis vingt ans sont constants. Ces derniers sont hélas annihilés par les augmentations du trafic routier et de la consommation énergétique. Le dioxyde de carbone (CO<sup>2</sup>), l'oxyde d'azote (NOx)

les émanations cancérigènes de l'hexachlorure de benzène (gHCH), de soufre, de plomb, sont un cocktail meurtrier pour notre santé favorisant l'effet de serre responsable du réchauffement climatique. Selon la nouvelle Agence Française de Sécurité Sanitaire Environnementale (AFSSE), créée en 2002, la pollution de l'air en ville serait à l'origine de maladies cardio-vasculaires et de cancers des poumons, responsables de la mort de milliers de personnes. Si la loi de juillet 2000 a autorisé l'approbation du Protocole de Kyoto, c'est encore la loi sur l'air du 30 décembre 1996 qui est le texte de référence pour la lutte contre les pollutions atmosphériques. Son article premier stipule que l'État, les personnes privées comme les collectivités locales sont coresponsables et doivent concourir, dans leur domaine de compétence, à l'objectif d'assurer « le droit reconnu à chacun à respirer un air qui ne nuise pas à sa santé ».

Les Plans de Prévention de l'Atmosphère (PPA), dont l'instauration remonte à mai 2001, sont élaborés par les préfets dans les agglomérations de plus de 250 000 habitants. Ces plans, qui doivent être en compatibilité avec les Plans de Déplacement Urbain (PDU), fixent des objectifs de réduction des polluants. Pour favoriser leur élaboration, le préfet est assisté d'une commission multipartite associant notamment les services de l'État, les collectivités locales, des industriels, des associations de protection et de défense de l'environnement et des associations de consommateurs et d'usagers des transports. Le plan est soumis à enquête publique. Par ailleurs le Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA) introduit par la loi sur l'air, consiste à fixer les orientations à moyen et long terme permettant de prévenir

**Pour en savoir +**

[www.afsse.fr](http://www.afsse.fr)

[www.air-interieur.org](http://www.air-interieur.org)

[www.cstb.fr](http://www.cstb.fr)

<http://prevair.ineris.fr>

[www.effet-de-serre.gouv.fr](http://www.effet-de-serre.gouv.fr)

[www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)

ou de réduire la pollution atmosphérique. L'élaboration du PRQA a été confiée aux Conseils régionaux par la loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002

Notons encore que contrairement aux idées reçues, la concentration des polluants dans les habitations est souvent supérieure à celle rencontrée à l'extérieur. Le confinement des locaux, de plus en plus isolés et de moins en moins ventilés, favorise le développement de polluants biologiques, acariens, moisissures, poils d'animaux... de polluants chimiques (monoxyde de carbone ou oxyde d'azote). À côté des risques classiques liés à des défauts d'installation et d'entretien des appareils de chauffage ou de climatisation (intoxication et infections de type légionellose), la dégradation de la qualité de l'air dans nos habitations favorise aujourd'hui l'apparition de risques nouveaux pour notre santé, comme l'asthme et autres allergies respiratoires.

*Liens avec : KYOTO, PDU, TRANSPORTS, VILLE DURABLE, VOITURE*

## **BIOCARBURANTS**

Avec une circulation automobile en constante augmentation, facteur principal de pollution de l'air, avec l'envolée des cours du pétrole et ses répercussions sur le prix « à la pompe », l'avenir ne passerait-il pas par les biocarburants ?

Face à un pétrole très polluant, les biocarburants sont mis en avant pour trois avantages principaux : leur caractère renouvelable, leur impact minimal sur l'effet de serre (environ 70 % de CO<sub>2</sub> en quantité équivalente par rapport à l'essence) et enfin leur

contribution à une diversification des sources énergétiques favorisant la diversification des activités du monde agricole. Les biocarburants sont tirés d'oléagineux comme le colza et le tournesol qui donnent des huiles végétales. Un hectare de colza produit 1 360 litres d'ester. Ce dernier mélangé au gazole donne le diester. L'éthanol, réservé aux moteurs à essence, produit par la fermentation des sucres (betteraves), pourrait être mélangé à l'essence dans une proportion de 10 à 15 % dans les années à venir. La mise en place de ces biocarburants, dosés et mélangés avec les carburants usuels, participe (même modestement) à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Chaque tonne de diester utilisée à la place du gazole économise 2,5 tonnes d'équivalent en gaz carbonique (CO<sub>2</sub>). Un véhicule roulant au diester, en mélange à 30 % qui est un optimum environnemental, réduit de 23 % ses émissions de gaz à effet de serre par rapport au gazole. Bien que la production des biocarburants se soit développée ces dernières années, elle reste toutefois marginale...

L'usage de carburants propres dépend de la volonté de l'État de réduire la dépendance énergétique nationale et de faire des choix politiques clairs en matière de transports. Techniquement il serait possible de remplacer en France jusqu'à 10 % de carburants classiques par du biocarburant d'ici 2010-2015.

Une directive européenne fixe le cap à 5,75 % de biocarburants en 2010. En 2005, une incorporation indicative de 2 % de biocarburants était prévue pour les carburants utilisés en Europe. Pour y répondre la France doit cultiver 400 000 hectares d'oléagineux contre 300 000 aujourd'hui. La France a fait récemment le pari d'atteindre les objectifs européens d'ici 2008 !

**Pour en savoir +**[www.eeb.org](http://www.eeb.org)[www.industrie.gouv.fr](http://www.industrie.gouv.fr)

Il serait aussi temps d'exiger que les compagnies pétrolières et l'État baissent sensiblement la taxation sur les « carburants propres » et arrêtent d'invoquer un surcoût de transformation supérieur au raffinement classique...

On constate par ailleurs que sept États membres de l'UE ont exonéré intégralement ou partiellement les biocarburants de charges fiscales conformément à la législation européenne en vigueur: l'Allemagne, l'Autriche, l'Espagne, la France, l'Italie, le Royaume-Uni et la Suède.

*Liens avec : AIR, VILLE, VOITURE*

## BIODIVERSITÉ

La biodiversité ou diversité biologique est un concept utilisé pour la première fois par le Professeur Edwards O Wilson lors du premier forum américain sur la diversité biologique au début des années quatre-vingt. La biodiversité désigne la diversité des organismes vivants: nombre d'espèces vivantes, diversité génétique, variété des écosystèmes et des milieux...

En 1988, l'assemblée générale de l'Union Internationale de Conservation de la Nature (UICN) réunie au Costa Rica adopte la définition suivante: « La diversité biologique, ou biodiversité, est la variété et la variabilité de tous les organismes vivants. Ceci inclut la variabilité génétique à l'intérieur des espèces et de leurs populations, la variabilité des espèces et de leurs formes de vie, la diversité des complexes d'espèces associées et de leurs interactions et celle des processus écologiques qu'ils influencent ou dont ils sont les acteurs ».

Dans la pratique on tend à ramener la biodiversité à

la somme de ces formes vivantes, auquel cas, elle devient quasi synonyme de nature dans son sens le plus global. La sauvegarde de la biodiversité a été un point fort du « Sommet de la Terre » de Rio de Janeiro en 1992. À la fin des années quatre-vingt-dix, 25 % des espèces de mammifères et 11 % d'espèces d'oiseaux étaient, de par le monde, gravement menacés d'extinction. Chaque année, 14 millions d'hectares de forêt disparaissent dans le monde soit l'équivalent de la surface de la forêt française ! Ce sont essentiellement les forêts tropicales qui sont touchées avec, chaque année, 1 % de leur surface anéanti irrémédiablement, alors qu'elles abritent plus de 90 % des espèces vivantes sur terre ! Quoi de plus suicidaire que la lente destruction de ces forêts, riches en espèces aux substances d'intérêt pharmacologique et faisant office de régulateur climatique mondial ? De plus, cette exploitation forestière a de faibles retombées économiques dans les pays en voie de développement, les populations autochtones subissant cette exploitation éhontée de leurs ressources naturelles sans compensation. Sur le plan international a été élaboré un label garantissant que le bois est issu d'une gestion forestière respectueuse de critères écologiques et sociaux. Il s'agit du FSC (Forest Stewardship Council) qui est le seul système fiable et complet, mondialement reconnu, de certification du bois.

Aujourd'hui pour inciter les pays pauvres endettés à sauvegarder leur biodiversité, le système « d'échange dette nature » qui s'apparente à une conversion de créance pour l'environnement a été mis au point. Ainsi on réduit la dette publique ou privée d'un pays en échanges d'obligation de protection de la nature ! En agriculture, la diversité génétique tend à s'éroder.

L'agriculture industrielle intensive réduit non seulement le nombre de paysans sur la planète, mais remplace également les variétés de semences locales par d'autres variétés plus homogènes et stables permettant ainsi la propriété intellectuelle sur le vivant. Non seulement ce genre de développement sanctionne le retrait de variétés naturelles de riz, de soja, de maïs ou de blé, mais ne résout en rien la question de la malnutrition dans le monde !

Pour ce qui la concerne, la France a ratifié en 1994 la convention internationale relative à la biodiversité. Cet accord juridique reconnaît que la conservation de la biodiversité est une préoccupation commune de l'humanité. Ces objectifs sont, bien entendu, déclinés dans le Droit européen. L'Union Européenne prend des mesures pour inverser la tendance à l'appauvrissement de la diversité biologique d'ici 2010 (réseau Natura 2000). Il n'en demeure pas moins que la France se classe au 4<sup>e</sup> rang mondial pour les espaces menacés, au 9<sup>e</sup> rang pour les plantes, selon l'Union internationale pour la conservation de la nature. Notre pays compte près de 14000 Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Floristique et Faunique (ZNIEFF) grâce à sa grande richesse en diversité biologique. Un inventaire spécifique définit les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) représentant 285 sites.

La conférence internationale sur la biodiversité, qui s'est tenue du 24 au 28 janvier 2005 à Paris, sous le haut patronage du président de la République française et du directeur général de l'UNESCO, recommande le lancement d'un processus de concertation international impliquant toutes les parties prenantes, guidées par un comité de pilotage. Ce processus évaluerait le besoin d'un mécanisme

#### **Pour en savoir +**

[www.gis-itb.org](http://www.gis-itb.org)

[www.fsc.org](http://www.fsc.org)

[www.fscus.org](http://www.fscus.org)

[www.aspas-nature.org](http://www.aspas-nature.org)

[www.lpo.fr](http://www.lpo.fr)

[www.snps.com](http://www.snps.com)

[www.wwf.fr](http://www.wwf.fr)

[www.frapna.org](http://www.frapna.org)

[www.mnhn.fr/biodiv](http://www.mnhn.fr/biodiv)  
[www.bois.amazonien.org](http://www.bois.amazonien.org)  
[www.amisdelaterre.org](http://www.amisdelaterre.org)  
[www.recherche.gouv.fr](http://www.recherche.gouv.fr)  
[www.fnh.org](http://www.fnh.org)

international, construit à partir des instances existantes et des activités courantes qui produiraient une évaluation critique de l'information scientifique et des options politiques requises pour la décision.

*Liens avec : AGENDA 21, NATURA 2000, ZPS*

## BOURSE

La Bourse se résume, pour le grand public, à l'indice CAC 40. Il existe bien d'autres indices. Le dernier né qui vient de voir le jour est le nouvel indice boursier pour les entreprises du développement durable : l'ASPI Eurozone. Cet indice composé de 120 valeurs et couvrant 18 secteurs d'activité retient 5 critères : les ressources humaines, l'environnement, les relations avec les fournisseurs, les clients et les actionnaires et enfin le positionnement dans la société civile.

Les enjeux de la protection de l'environnement ont de plus en plus d'impact sur la Bourse. Certains secteurs économiques sont déjà directement menacés par les changements climatiques comme les transports aériens, les compagnies pétrolières, les compagnies d'assurance. D'autres secteurs se développent « en surfant » sur de nouvelles opportunités comme, par exemple, les nouveaux marchés des permis négociables d'émissions polluantes de CO<sub>2</sub>, SO<sub>2</sub>... découlant des accords de Kyoto.

Certains conseils d'administration de sociétés cotées en Bourse, sont de plus en plus souvent interpellés par des associations d'actionnaires quant à leurs pratiques sociétales et environnementales. Ces questions représentent aujourd'hui un tiers des interventions des actionnaires des sociétés participant à l'indice CAC 40.

**Pour en savoir +**

[www.arese-sa.com](http://www.arese-sa.com)

[www.ethibel.org](http://www.ethibel.org)

[www.wbcasd.ch](http://www.wbcasd.ch)

[www.alliances-asso.org](http://www.alliances-asso.org)

Pour bon nombre de sociétés introduites en Bourse l'enjeu est de rentrer dans un indice de développement durable comme ASPI Eurozone ou Ethibel pour les marchés européens ou dans l'indice américain FTSE4good. Ces indices permettent de mesurer la performance boursière des placements éthiques.

Les investisseurs savent « se mettre au vert » pour encourager les sociétés à investir dans des pratiques socialement responsables, moins pour en tirer un profit spéculatif immédiat que pour apprécier les atouts et les risques à long terme pris par des entreprises qui inscrivent leurs activités dans le respect de l'environnement et qui le font savoir.

*Liens avec : COMMERCE ÉQUITABLE, CROISSANCE, ENTREPRISE, KYOTO*

## BRUIT

Le bruit est un élément constitutif de notre société depuis l'ère industrielle. Plus qu'une simple conséquence du développement, il est devenu le signe distinctif d'un système dans lequel chacun de nous évolue. Ce bruit ambiant de nos sociétés étourdit et distrait. Le silence et la quiétude sont devenus des valeurs refuges dont la rareté nous fait entrevoir un autre rapport au monde celui de la réflexion et de la contemplation.

Parce que notre conditionnement au bruit n'est pas total, il n'est pas étonnant que les nuisances sonores (celles qui nous sont étrangères) soient des sujets croissants de nos préoccupations. Tous les jours, en France, plus de 100 000 plaintes sont adressées aux maires ou aux services de l'État. Le bruit imposé par l'extérieur est toujours plus difficile à supporter que

**Pour en savoir +**

[www.ecologie.gouv.fr](http://www.ecologie.gouv.fr)

[www.cidb.org](http://www.cidb.org)

[www.batiweb.com](http://www.batiweb.com)

[www.europa.eu.int](http://www.europa.eu.int)

<http://vosdroits.service-public.fr>

celui, émis par nos soins. Lutter contre le bruit (celui qu'on fait), c'est avant tout vouloir respecter l'autre. Au-delà d'un certain seuil, le bruit devient insupportable et provoque stress, irascibilité, maux de tête, voire lésions auditives. Un bruit courant n'excède pas 60 décibels (dB). Le seuil de la douleur, pouvant provoquer des lésions auditives, se situe à 110 dB. En ville, les sources de bruits sont multiples : voisinage, trafic routier ou ferroviaire, installations industrielles, etc. dans le monde du travail, le bruit fait là aussi des ravages. On considère qu'il constitue la seconde cause de pathologie professionnelle. Un salarié sur quatre en France subit des nuisances sonores dont 13 % d'entre eux à plus de 85 dB. Le maire peut prendre des arrêtés municipaux pour limiter les nuisances sonores en s'appuyant sur le décret du 18 avril 1995. Il peut aussi avec son conseil municipal faire adopter une charte du bruit.

*Lien avec : SANTÉ PUBLIQUE, VILLE DURABLE*

## **BRUNDTLAND (rapport)**

Publié en 1987 par M<sup>me</sup> Gro Harlem Brundtland, alors Premier ministre de Norvège, ce rapport traduit en français et publié au Québec sous le titre « Notre avenir à tous » est l'acte fondateur du concept de développement durable. Ce rapport qui recommande la mise en œuvre d'un développement soutenable a connu un grand retentissement dans la communauté internationale et a trouvé son aboutissement dans l'organisation du « Sommet de la Terre » Rio en 1992.

Ce rapport précise que le développement soutenable n'est possible qu'avec une démographie et une

**Pour en savoir +**  
[www.are.admin.ch](http://www.are.admin.ch)

croissance évoluant en harmonie avec le potentiel productif de l'écosystème.

*Liens avec : CROISSANCE, DÉVELOPPEMENT DURABLE, EMPREINTE ÉCOLOGIQUE*



**Pour en savoir +**

[www.ecologie.gouv.fr](http://www.ecologie.gouv.fr)  
[www.pourlacharte.org](http://www.pourlacharte.org)

**Pour en savoir +**

[www.ecologie.gouv.fr](http://www.ecologie.gouv.fr)  
[www.localevaluation21.org](http://www.localevaluation21.org)  
[www.comite21.org](http://www.comite21.org)

## CHARTRE DE L'ENVIRONNEMENT

La charte de l'Environnement qui vient d'être votée en France est une loi adossée à la Constitution. « Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et favorable à sa santé » (article 1).

Le concept de développement durable, les principes de précaution, d'application directe et de concertation et le droit à l'information relative à l'environnement, font irruption dans notre Constitution. Cette avancée significative, imposée par l'Exécutif et entérinée par le Législatif fait rimer exigence et urgence. Ce qui explique que de nombreux groupes de pression furent hostiles jusqu'au bout à son adoption.

*Liens avec : DÉVELOPPEMENT DURABLE, GOUVERNANCE, PRÉCAUTION*

## CHARTES POUR L'ENVIRONNEMENT

Ce sont des contrats établis entre une collectivité territoriale et l'État dont l'objet est d'engager une démarche globale en matière d'environnement. Les chartes conduisent les signataires à coordonner l'ensemble des actions sectorielles de 12 domaines prioritaires air, bruit, déchets, eau, transports... Elles s'inscrivent aujourd'hui dans la préparation d'un Agenda 21 local.

De plus en plus de collectivités s'investissent dans cette démarche volontaire sans pour autant contractualiser avec l'État.

*Liens avec : AGENDA 21, ENVIRONNEMENT*

**Pour en savoir +**

[www.enviroveille.com](http://www.enviroveille.com)

[www.envirodroit.net](http://www.envirodroit.net)

[www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)

<http://vosdroits.service-public.fr>

## CODE DE L'ENVIRONNEMENT

970 articles, issus de 39 lois répertoriées, sur la qualité de l'air et de l'eau, les industries et les activités polluantes, les déchets, la protection du paysage, la protection de la nature, la faune la flore, la chasse et la pêche et toutes les espèces protégées, composent ce code de l'Environnement. Adopté par l'ordonnance du 18 septembre 2000, dans le cadre de la loi du 16 décembre 1999, ce code, tant attendu, constitue une étape décisive dans la reconnaissance de l'importance du droit de l'Environnement.

*Liens avec : CHARTE DE L'ENVIRONNEMENT, ENVIRONNEMENT*

## COLLÈGE DES HAUTES ÉTUDES DU DÉVELOPPEMENT DURABLE (CHEDD)

Installé depuis peu à Valenciennes, le CHEDD s'appuie sur l'expérience menée depuis 10 ans à Paris par le Collège des Hautes Études de l'Environnement (CHEE). Il s'est donné pour objectif d'apporter aux cadres dirigeants d'entreprises publiques et privées, des institutions publiques, services de l'État et collectivités territoriales, aux responsables d'associations et élus les références et compléments de connaissance les plus pertinents sur les dimensions politiques, juridiques, économiques et sociologiques de l'environnement et du développement durable.

Le CHEDD se veut un lieu d'échanges et de

**Pour en savoir +**[www.chedd.org](http://www.chedd.org)

confrontations libres, de capitalisation d'expériences et de connaissances capables de générer des travaux et études innovantes.

*Lien avec : FORMATION*

## **COMITÉ INTERMINISTÉRIEL POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE (CIDD)**

Le Comité Interministériel pour le Développement Durable (CIDD) s'est substitué à trois instances existantes : le Comité Interministériel de l'Environnement (CIEN), la Commission Interministérielle de lutte contre l'Effet de Serre (CIES) et le Comité Interministériel de Prévention des Risques Naturels Majeurs (CIPRNM). Outre les missions du CIES et du CIPRNM, il est chargé de définir, d'animer, de coordonner et de veiller à la mise en œuvre de la politique conduite par le gouvernement français en matière de développement durable. Le CIDD veille à la mise en œuvre de la stratégie nationale de développement durable et à son actualisation. Il examine la cohérence de l'action de chaque ministère avec la politique de développement durable arrêtée par le gouvernement, notamment dans les positions et engagements pris par la France au plan européen comme international. Présidé par le Premier ministre, ou par délégation de celui-ci, par le ministre en charge du développement durable, le comité interministériel, comprend, outre le ministre et le secrétaire d'État chargés du développement durable, les ministres respectivement chargés de l'intérieur, des affaires sociales, du travail, de la solidarité, de la justice, des

**Pour en savoir +**[www.ecologie.gouv.fr](http://www.ecologie.gouv.fr)[www.mediaterre.org](http://www.mediaterre.org)

affaires étrangères, des affaires européennes, de la défense, de la jeunesse, de l'éducation nationale, de la recherche, de l'économie, des finances, de l'industrie, de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme, de la mer, de la santé, de l'agriculture, de la pêche, de la culture, de la réforme de l'État, de l'aménagement du territoire, de la ville, des collectivités locales, du plan, de l'outre-mer, des sports. Et suivant l'ordre du jour, tout autre membre du Gouvernement pouvant être concerné. Un représentant du président de la République prend part aux travaux du comité interministériel.

*Liens avec : HFDD, SNDD*

## COMMERCE ÉQUITABLE

Les producteurs locaux des pays en voie de développement sont soumis aux lois du marché et aux concentrations économiques qui ne leur laissent la plupart du temps qu'une très faible rémunération. S'ajoutent à cela des conditions de travail lamentables, une surexploitation et un non-respect des droits de l'homme. « Quiconque travaille à droit à une rémunération équitable et satisfaisante lui assurant, ainsi qu'à sa famille, une existence conforme à la dignité humaine » (Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948-art 23). Aujourd'hui encore, le Bureau International du Travail (BIT) indique que près de 246 millions d'enfants exercent une activité économique dans le monde soit 1 enfant sur 6.

L'idée d'un possible commerce équitable entre le Nord et le Sud fondé sur le respect, la transparence et l'équité dans les échanges économiques s'est doublée d'une préoccupation environnementale et

d'une exigence de qualité des produits dans les années quatre-vingt-dix. Une soixantaine de produits sont vendus en France sous le label « équitable ». Ce commerce reste marginal. L'essor d'un vrai commerce équitable impliquerait que le distributeur comme le consommateur acceptent, pour l'un de diminuer ses marges, pour l'autre, d'acheter un produit « équitable » avec un surcoût. Ceci permettrait de fixer un « juste prix » à la production.



**Pour en savoir +**[www.colba.net](http://www.colba.net)[www.commercequitable.org](http://www.commercequitable.org)[www.maxhavelaarfrance.org](http://www.maxhavelaarfrance.org)[www.netinsitu.com](http://www.netinsitu.com)[www.andines.com](http://www.andines.com)[www.alter-com.com](http://www.alter-com.com)

Le développement de ce marché est aussi lié à l'augmentation du nombre de consommateurs, pour qui les indicateurs environnementaux et sociétaux apparaissent comme importants, voire primordiaux.

Le consommateur citoyen a toutefois la possibilité de faciliter l'émergence d'un réseau économique nouveau qui n'a plus rien de marginal puisqu'il s'intègre déjà dans la grande distribution et pourrait prendre des parts de marché significatives dans les années à venir.

Ajoutons que grâce aux campagnes de boycott menées par les associations de consommateurs, le « consomm'acteur » peut également mettre à l'index des produits fabriqués dans des conditions suspectes d'un point de vue environnemental comme du respect des droits de l'homme et notamment des enfants. Cette forme d'action civique inquiète les firmes agroalimentaires et textiles, moins pour la baisse résiduelle du chiffre de ventes à court terme que pour la détérioration de leur image à moyen et long terme.

*Liens avec : CONSOMMATION, COOPÉRATION, DÉVELOPPEMENT DURABLE, ÉCO-CITOYENNETÉ*

## COMMISSION NATIONALE DU DÉBAT PUBLIC (CNDP)

La loi Barnier du 2 février 1995 a renforcé la protection de l'environnement dans les grandes opérations publiques d'aménagement d'intérêt national. La loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002 fait franchir un pas important à la démocratie participative. Avec la création de la

CNDP, qui a le statut d'autorité administrative indépendante, la concertation s'organise en donnant au public un cadre pour s'exprimer autour d'un projet. C'est une étape nouvelle dans la concertation, d'autant que les associations agréées de protection de l'environnement membres de la CNDP peuvent la saisir (décret n° 2002-1275 du 22 octobre 2002). La CNDP a aussi comme mission de veiller aux bonnes conditions d'information du public durant toute la phase de réalisation des projets.

Jusqu'à présent tous les débats organisés par la CNDP concernaient des gros projets industriels. En juin 2005, pour la première fois, le gouvernement français a saisi la commission sur deux questions de politique générale : l'une sur la nouvelle génération de réacteurs nucléaires -EPR- l'autre sur les déchets nucléaires, alors que depuis trente ans aucun débat national sur les orientations énergétiques n'avait été possible.

*Liens avec : CONCERTATION, GOUVERNANCE, SNDD*

**Pour en savoir +**

[www.debatpublic.fr](http://www.debatpublic.fr)

## CONCERTATION

Le besoin de concertation est aujourd'hui un phénomène de société devenu incontournable. L'importance de l'implication des citoyens est particulièrement ressentie pour toutes les questions liées à l'environnement, aux projets d'urbanisme, aux équipements des collectivités, au cadre de vie. Il ne s'agit plus désormais d'expliquer ce qui a été décidé, mais de dialoguer avant que la décision ne soit prise. L'application des principes de développement durable doit permettre à chacun, en tant que citoyen, de se sentir en prise avec l'événement.

Au-delà de la concertation traditionnelle prescrite par des dispositions législatives et réglementaires comme l'enquête publique, la participation des populations à la conception des projets doit être, non seulement encouragée, mais aussi organisée (Conseil Européen de Göteborg des 15 et 16 juin 2001).

À Aarhus (Danemark) s'est tenue, en juin 1998, une convention européenne sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement. Cette convention est rapidement devenue une référence internationale constituant une avancée significative dans le domaine de la concertation. La participation des citoyens aux décisions relatives aux projets d'activités industrielles ou de réalisations d'ouvrages publics y fut encouragée en permettant de peser dans les débats et donc d'infléchir sur les décisions. Le concept de « bonne gouvernance », la mise en place de nouvelles structures de concertation comme le Conseil National du Débat Public (CNDP) ou les comités de développement dans les communautés d'agglomération, découlent directement des travaux de cette convention.

Les textes le prévoient déjà, avec les conseils consultatifs d'association, d'habitants et d'élus par quartier, la consultation des usagers au cas par cas que cadrent les articles L2141-1 et L2143-1-2 du code général des collectivités territoriales.

Les associations reconnues ou agréées d'utilité publique peuvent, quant à elles, être consultées à leur demande (article 122-8 du code de l'urbanisme). Il en est de même pour les associations agréées au titre du code de l'environnement (art. L141-1).

La charte de la Concertation établie le 5 juillet 1996 par le ministère de l'environnement et de l'aménage-

**Pour en savoir +**[www.debatpublic.fr](http://www.debatpublic.fr)[www.unece.org](http://www.unece.org)[www.avernes.net](http://www.avernes.net)

ment du territoire permet aux partenaires de la concertation de mieux structurer leurs débats en affirmant leur engagement et leur volonté de dialogue. En effet, cette charte permet à chaque partie de s'engager moralement à dépasser les blocages inhérents à tout processus de dialogue insuffisamment préparé.

*Liens avec : AGENDA 21, CHARTE DE L'ENVIRONNEMENT, CNDP, GOUVERNANCE*

## CONFÉRENCES INTERNATIONALES POUR L'ENVIRONNEMENT

Si le concept du développement durable a été créé par le rapport Brundtland en 1987, porté sur les fonts baptismaux lors du « Sommet de la Terre » de Rio en 1992, c'est à la fin des années soixante que va s'élaborer un corps d'idées nouvelles, portées par les jeunes mouvements écologistes, largement influencées par la vague hippie californienne mettant en cause « *l'américain way of life* ».

En juin 1972, à Stockholm, va se réunir la première conférence mondiale sur l'environnement.

Scientifiques et Organisations Non Gouvernementales (ONG) d'horizons divers vont lancer un appel pour la protection de la nature et des espaces naturels non pollués encore par l'activité humaine. Entre le monde de l'entreprise et celui des défenseurs de l'environnement l'incompréhension est totale. Stockholm 1972 est historique car à l'intersection de deux époques : celle des « trente glorieuses », ces années d'expansion économique et celle de la crise énergétique naissante avec le premier « choc pétrolier » qui survint en 1974.

Malgré les catastrophes de Seveso en Italie, de Bhopal en Inde ou encore les marées noires à répétition, reposant ponctuellement la question de l'éco-développement, il faudra attendre 1987, soit quelques mois après l'accident nucléaire de Tchernobyl, pour qu'un rapport commandité par l'ONU réactive la problématique environnementale et l'urgence à y répondre. La conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, tenue en juin 1992 à Rio de Janeiro (Brésil) va connaître un énorme engouement. Ce « Sommet de la Terre » réunit plus de 100 chefs d'État, 164 pays y seront représentés et ses travaux seront suivis par plus de 35 000 personnes venues du monde entier. Son succès médiatique tient moins au fait que des conventions sur la biodiversité et sur les climats y furent signées ou sa déclaration sur l'avenir des forêts, que par l'émergence d'une inquiétude environnementale partagée mondialement. Avec le développement durable, il conviendra désormais de « penser au niveau global et d'agir au niveau local ». Suivront d'autres conférences approfondissant le concept de développement durable et les orientations de l'Agenda 21 définies à Rio. Ce fut tout d'abord en juin 1993 à Vienne en Autriche la conférence mondiale sur les droits de l'homme qui réaffirme le droit à la dignité des populations autochtones et le droit au bien-être de toutes les sociétés humaines. Le sommet mondial pour le développement social de Copenhague au Danemark en mars 1995 met en avant le concept de développement social équitable et durable pour faire reculer la pauvreté, le chômage et la désintégration sociale. Le développement durable va ainsi sortir du cadre du seul discours sur l'environnement. Il devient l'enjeu d'un débat politique sur la mondialisation.

La seconde conférence des Nations Unies tenue à Istanbul en juin 1996 sur les établissements humains, appelée aussi Habitat II, met l'accent sur les politiques urbaines du XXI<sup>e</sup> siècle, et l'urgence d'une croissance urbaine durable face à l'explosion de la pauvreté.

En 1997, dans le cadre de la conférence sur le climat à Kyoto au Japon, 159 pays rédigèrent un protocole, en vigueur seulement en 2005, pour tenter de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Le « Sommet de New York » en 1997 restera comme une réunion extraordinaire de l'assemblée générale des Nations Unies qui, cinq ans après Rio, fait une sorte de bilan d'étape constatant que malgré les bonnes intentions affichées, peu d'actions ont été menées et par voie de conséquence l'environnement global ne cesse de se dégrader.

Le sommet mondial pour le développement durable de Johannesburg (Afrique du Sud) en août et septembre 2002 entérine un bilan décennal décevant. Si le développement durable est plus que jamais à l'ordre du jour, sa mise en action reste en panne. Johannesburg aboutit surtout au ralliement du monde de l'entreprise au principe du développement durable mais aussi à la déchirure Nord/Sud.

Ces diverses conférences internationales, par-delà les résolutions qui y ont été prises, ont le mérite de nous indiquer conjointement l'état de la planète et les avancées dans les applications du développement durable dont la notion, qui n'a pas encore vingt ans, rentre dans son âge adulte.

*Liens avec : BRUNDTLAND, CROISSANCE, DÉVELOPPEMENT DURABLE, EMPREINTE ÉCOLOGIQUE, KYOTO,*

**Pour en savoir plus :**

[www.un.org/esa/planeteterre](http://www.un.org/esa/planeteterre)

[www.amisdelaterre.org](http://www.amisdelaterre.org)

[www.developpement-durable.net](http://www.developpement-durable.net)

[www.globenet.org](http://www.globenet.org)

## CONSEIL NATIONAL DU DÉVELOPPEMENT DURABLE (CNDD)

C'est une structure nouvelle, mise en place par le gouvernement français en janvier 2003, avec la mission de trouver un prolongement au plan d'action adopté au second « Sommet de la Terre » de Johannesburg (Afrique du Sud) en 2002, tant par des initiatives qui devraient en découler que par l'élaboration d'une Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD). Répondant aux directives européennes 2001-1942/CE et 2003-1935/CE portant sur la participation du public, le conseil national réunit régulièrement les représentants de la société civile (associations, monde de l'entreprise) et des collectivités territoriales afin de les associer à l'élaboration des nouvelles politiques de développements durable et leur mise en œuvre. Cette structure, composée de 90 membres, apparaît bien lourde et peine à faire entendre sa voix.

*Liens avec : AGENDA 21, CONCERTATION, SNDD*

**Pour en savoir +**

[www.ecologie.gouv.fr](http://www.ecologie.gouv.fr)

## CONSOMMATION

Le premier hypermarché français inspiré des « *supermarkets* » américains, voit le jour en France en 1963. La grande surface symbolise parfaitement une société de consommation dans laquelle nous évoluons depuis cette époque.

Les consommateurs sont poussés à acheter toujours plus, à répondre aux nouveaux besoins qui leur sont suggérés, à faire de nouveaux choix de consomma-

**Pour en savoir +**[www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)[www.60millions-mag.com](http://www.60millions-mag.com)[www.quechoisir.org](http://www.quechoisir.org)[www.conso.net](http://www.conso.net)[www.equiterre.org](http://www.equiterre.org)[www.consodurable.org](http://www.consodurable.org)

tion, à toujours acheter de nouveaux produits qui nous sont proposés.

La société de consommation vit dans la cadence du renouvellement insatiable. Dans cette consommation de masse qui est devenue la pierre angulaire de l'économie libérale le citoyen lambda tend à confondre son libre arbitre avec des choix de consommation qui sont le plus souvent dictés, à son insu, au travers de stratégies très élaborées de marketing et de créativité publicitaire.

Dans notre société de consommation, les éco-citoyens se muent en « consomm'acteurs » engagés dans une consommation mieux adaptée à leur mode de vie et à leurs besoins réels. « Consommer moins pour vivre mieux » pourrait devenir la devise radicale des éco-citoyens de demain.

*Liens avec : COMMERCE ÉQUITABLE, CROISSANCE DÉCROISSANCE, ÉCO-CITOYENNETÉ, PUBLICITÉ*

## COOPÉRATION

Au « Sommet de la Terre » de Rio en 1992 furent jetées les bases pour donner au monde un développement plus équilibré. Pourtant, treize ans plus tard, la globalisation des échanges économiques n'a toujours pas réduit la fracture Nord/Sud et la recherche d'un développement plus équilibré reste toujours un objectif à atteindre. Alors que notre développement et notre avenir s'inscrivent dans l'interdépendance entre les pays et les peuples de la planète, choisir de s'engager dans la solidarité locale et planétaire devient non un acte de charité mais un impératif éthique et politique. C'est le fondement même du développement durable sans lequel il perdrait toute signification.

**Pour en savoir +**

[www.cites-unies-France.org](http://www.cites-unies-France.org)

[www.diplomatie.gouv.fr](http://www.diplomatie.gouv.fr)

[www.cooperation.net](http://www.cooperation.net)

[www.hcci.gouv.fr](http://www.hcci.gouv.fr)

[www.cooperation.gouv.fr](http://www.cooperation.gouv.fr)

[www.coordinationsud.org](http://www.coordinationsud.org)

C'est pourquoi les collectivités locales doivent pouvoir, à leur niveau, se mettre en harmonie avec l'attente des citoyens qui aspirent au renforcement de la coopération internationale. Cette coopération doit s'appuyer sur les principes de respect et d'égalité et d'échanges mutuellement favorables à travers des jumelages, sur l'établissement de liens avec les pays dont sont issues les communautés immigrées résidentes (plus particulièrement les pays du tiers-monde), des aides aux projets d'éducation et santé, des transferts de technologies, une information et sensibilisation aux problèmes du développement et de la coopération...

*Liens avec: AGENDA 21, COMMERCE ÉQUITABLE, DÉVELOPPEMENT DURABLE*

## CROISSANCE

La croissance économique semble être un élément nécessaire à tout développement permettant l'accumulation de richesses induisant notre mode de vie, notre bien-être (le bonheur inclut d'autres paramètres). Pour autant croissance et développement recouvrent des significations différentes. La croissance suppose une amélioration quantitative, un plus, le développement y ajoute une notion qualitative, de mieux. Dans le monde fini qui est le nôtre, où les ressources naturelles s'épuisent, suite à leur gaspillage immodéré, il y aurait-il place encore pour une croissance infinie ? La version optimiste serait de s'en remettre à l'auto-régulation du marché avec une croissance allant de pair avec une amélioration à terme de l'environnement. L'augmentation du niveau de vie dans les pays développés postindustriels imposerait qu'une plus

grande importance soit consacrée à la qualité de vie et donc à la préservation de l'environnement. Le nouveau modèle de développement - que l'on appelle durable - serait ainsi une nouvelle phase historique du système économique capitaliste succédant à la phase « consommation de masse ». On produirait toujours autant de croissance (via le développement et la recherche technologique) en puisant beaucoup moins dans les ressources naturelles.

La version pessimiste voit la croissance néfaste à l'environnement, pouvant à terme hypothéquer la survie même des générations futures. Puisque les ressources naturelles sont surexploitées, qu'elles ont de plus en plus de mal à se renouveler, l'économie de marché, laissée à elle-même, conduirait inéluctablement à l'épuisement des ressources naturelles. La rareté et la fragilité du patrimoine naturel ne sont pas prises en compte dans l'élaboration des coûts de revient dans notre économie de marché. Cela amène les tenants d'une croissance soutenue à ne pas vouloir que les prix du marché incluent la « vérité écologique » comme, par exemple, le prix de l'électricité en France n'inclut pas le prix qu'imposerait le retraitement des déchets radioactifs issus de l'industrie nucléaire. La décroissance économique serait donc aujourd'hui une nécessité.

La version intermédiaire part du principe que la croissance, tout en restant une condition nécessaire à tout développement (et aussi à la possibilité d'une juste répartition des richesses) doit être encadrée par des contraintes environnementales fortes. Le pari du développement durable passe par une croissance maîtrisée qui nous force à modifier radicalement les échelles spatio-temporelles dans lesquelles les économies mondialisées s'inscrivent. « Penser simultanément le court terme comme le très long terme » c'est pour

**Pour en savoir +**

[www.globalreporting.org](http://www.globalreporting.org)  
[www.entreprises-progres.net](http://www.entreprises-progres.net)  
[www.wbcsd.ch](http://www.wbcsd.ch)  
[www.amisdelaterre.org](http://www.amisdelaterre.org)  
[www.wwf.fr](http://www.wwf.fr)  
[www.aresa-sa.com](http://www.aresa-sa.com)

l'économiste Ignacy Sachs revoir les stratégies de croissance. C'est aussi arrêter d'entrevoir dans l'augmentation de la production et de la consommation le but ultime des hommes dans la société. C'est aussi ne plus surestimer les capacités du progrès technique à résoudre les problèmes environnementaux et sociaux. Réussir le développement durable c'est parier sur l'attitude des pays du Nord qui changeraient de cap en remettant en question leur mode de développement, c'est aussi parier sur des pays du Sud qui abandonneraient l'illusion de reproduire les schémas économiques du Nord, c'est œuvrer dès aujourd'hui pour un pacte de coopération économique Nord/Sud de transition vers un monde durable.

*Liens avec : COOPÉRATION, DÉCROISSANCE, DÉVELOPPEMENT DURABLE, ÉCOLOGIE INDUSTRIELLE, EMPREINTE ÉCOLOGIQUE*

## DÉCHETS

Le déchet, c'est la matière ou l'objet que l'on jette dont on n'a plus l'utilité : déchets ménagers, déchets industriels, déchets agricoles etc. En France, chaque habitant produit en moyenne 1,1 kg de déchets ménagers par jour, soit environ 400 kg par an. Les communes (regroupées en communautés de communes ou d'agglomération) éliminent chaque année autour de 24,5 millions de tonnes de déchets. Les emballages ménagers bouteilles plastiques, cartons, boîtes de conserve... représentent environ 40 % du poids total. Notre mode de vie a fortement évolué entraînant de nouvelles habitudes alimentaires basées sur l'expansion du marché de produits conditionnés et suremballés.

Chaque année 100 milliards d'emballages ménagers donnent 4,7 millions de tonnes de déchets.

L'ADEME nous apprend, que durant les 20 dernières années, le volume total des déchets ménagers a augmenté de 20 %, la part des emballages dans nos poubelles étant en augmentation tandis que la part des déchets putrescibles (biodégradables) diminue. Nous croulons ainsi sous nos déchets. Il est plus qu'urgent que chacun d'entre nous agisse à son niveau pour en réduire le volume.

Nous devons refuser les produits aux emballages surabondants et préférer les emballages biodégradables et/ou recyclables comme le verre, le carton, l'aluminium... Les entreprises de conditionnement ont, les premières, une responsabilité majeure dans la lutte contre le suremballage et la réduction de matière à la source. C'est en amont que réside, en grande partie, la résolution du problème.

La collecte sélective est une organisation nouvelle du traitement des déchets ménagers. Son but est de permettre de recycler certains matériaux (papier, bouteilles plastiques, métal) à travers des collectes séparées et d'éviter le gaspillage des matières premières.

En France, la récupération par collecte sélective est passée de 320 000 tonnes en 1950 à 5 millions de tonnes à l'heure actuelle. Il n'en reste pas moins que l'élimination des déchets reste de plus en plus problématique. Plus de 50 % d'entre eux continue à s'entasser dans les 12 000 décharges, plus ou moins importantes, la plupart « sauvages » qui dégradent les sols et les paysages de notre territoire.

L'incinération des déchets ne peut en aucun cas être considérée comme la panacée pour résoudre leur élimination. Cette méthode de traitement consiste

**Pour en savoir +**[www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)[www.ecoemballages.fr](http://www.ecoemballages.fr)[www.federec.com](http://www.federec.com)[www.dechetcom.com](http://www.dechetcom.com)[www.centre-recyclage.asso.fr](http://www.centre-recyclage.asso.fr)[www.amorce.asso.fr](http://www.amorce.asso.fr)[www.cniid.org](http://www.cniid.org)[www.invs.sante.fr](http://www.invs.sante.fr)

à brûler déchets ménagers et commerciaux non recyclables dans des unités de traitement appropriées qui doivent satisfaire aux nouvelles normes européennes de sécurité sanitaire. L'incinération continue à faire peur (surtout aux riverains) car trop longtemps de nombreuses unités d'incinération ont pu, sans contrôle sérieux, envoyer dans l'atmosphère des rejets polluants à des doses inacceptables pour la santé publique (dioxines). Si le développement de cette filière a connu un grand essor ces dernières années, aujourd'hui pourtant la politique française en matière de déchets va dans le sens d'une stabilisation du traitement par incinération en favorisant la valorisation matière (via les collectes sélectives) ou d'autres procédés prometteurs comme la méthanisation (compostage de matières organiques par fermentation conduisant à la production de bio gaz essentiellement composé de méthane).

*Liens avec : ADEME, CONSOMMATION, ÉCO-CONCEPTION, RÉDUCTION À LA SOURCE, SANTÉ PUBLIQUE*

## DÉCROISSANCE

« Celui qui croit qu'une croissance exponentielle peut continuer indéfiniment dans un monde fini est un fou ou un économiste ». Cette affirmation décapante des tenants du concept de décroissance soutenable s'inscrit dans le droit fil du rapport des experts du « Club de Rome » qui déjà en 1972 militait pour une « croissance zéro » soulignant qu'une croissance matérielle immodérée détruisait les ressources naturelles de la planète.

La croissance économique ne doit pas être considérée

comme un objectif en soi et encore moins en faire le paradigme indépassable de nos sociétés. L'empreinte écologique de la Terre démontrerait qu'il serait suicidaire de poursuivre dans le modèle de développement actuel, la décroissance économique serait aujourd'hui une nécessité absolue !

Les militants et penseurs de cette « décroissance soutenable » semblent bien conscients que le concept provocateur de décroissance ne peut s'adresser aux populations qui cherchent à répondre de façon pressante aux besoins fondamentaux (nourriture, logement éducation) mais à ceux qui sont poussés dans nos sociétés occidentales à surconsommer. Le pessimisme radical de cette école de pensée, récuse « l'économisme » comme idéologie hégémonique mondiale et préconise de s'extraire au maximum du conditionnement marchand, rejette les innovations technologiques porteuses de risques non maîtrisables et diabolise l'idée même de développement futur durable. Les « décroissants » vifs dans la critique sont moins à l'aise quant à leurs propositions alternatives. Au mieux suggèrent-ils des solutions individuelles (vivre mieux avec moins), au pire développent-ils une vision simpliste d'un monde aux économies « relocalisées » en semi-autarcie (produire là où l'on consomme), cousines germaines des thèses protectionnistes classiques.

*Liens avec : CONSOMMATION, CROISSANCE, EMPREINTE ÉCOLOGIQUE*

#### **Pour en savoir +**

[www.decroissance.org](http://www.decroissance.org)

[www.indymedia.org](http://www.indymedia.org)

## DÉLÉGATION INTERMINISTÉRIELLE À L'AMÉNAGEMENT ET À LA COMPÉTITIVITÉ DES TERRITOIRES (DIACT)

Par décret du 21 décembre 2005, vient d'être créée la DIACT en remplacement de l'ancienne Délégation à l'Aménagement du Territoire et à l'Action Régionale (DATAR). Cette structure administrative, qui datait de 1963, était chargée de préparer, d'impulser et de coordonner les décisions conduites par l'État et s'inscrivait dans un objectif de cohésion et de développement équilibré et durable du territoire.

L'article 1<sup>er</sup> du décret ministériel précise que la DIACT « prépare les actions et programmes destinés à renforcer l'attractivité économique et la compétitivité des territoires, à accompagner les mutations économiques, à améliorer l'accessibilité et à promouvoir un aménagement équilibré des territoires ruraux et urbains. »

Le nouvel organisme devra continuer d'assurer une fonction d'interface entre la politique de cohésion européenne, les politiques nationales interférant dans l'aménagement du territoire et les actions de développement conduite au niveau local.

### Pour en savoir +

[www.datar.gouv.fr](http://www.datar.gouv.fr)

[www.diact.gouv.fr](http://www.diact.gouv.fr)

[www.territoires.gouv.fr](http://www.territoires.gouv.fr)

<http://ortel.alkante.com>

## DÉLÉGATION INTERMINISTÉRIELLE AU DÉVELOPPEMENT DURABLE (DIDD)

La délégation auprès du premier ministre qui a vu le jour en juillet 2004 a pour missions principales l'animation et la coordination de l'action de l'ensemble des administrations de l'État en faveur du développement durable et la contribution à la coordination de l'action des établissements publics de l'État dans ce domaine.

Chargé de mettre en œuvre des actions de formation, de communication et d'évaluation, le délégué interministériel anime et coordonne l'action des hauts fonctionnaires chargés du développement durable de l'ensemble des ministères. Il est associé au programme des travaux du CNDD et il participe à la définition des programmes de recherche concourant aux objectifs du développement durable.

*Liens avec : CIDD, CNDD, SNDD*

### Pour en savoir +

[www.ecologie.gouv.fr](http://www.ecologie.gouv.fr)

### Pour en savoir +

[www.vie-publique.fr](http://www.vie-publique.fr)

## DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE

(voir CONCERTATION)

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le principe du développement durable est de remettre l'Homme en perspective, d'accroître son bien-être sans détruire le patrimoine naturel. L'idée principale est que le développement économique ne doit pas se faire sur la disparition ou la pollution de nombreux écosystèmes. Il doit maintenir de façon constante la valeur du capital Nature. Économie et environnement doivent dépasser leur antinomie et rentrer dans une phase de synergie qui privilégie « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre les capacités des générations futures à répondre aux leurs ». Cette nécessité repose sur le constat suivant : le modèle actuel de développement, auquel aspirent aussi les pays émergeant du Sud, ne peut conduire qu'à un épuisement irréversible des ressources naturelles de la planète et un accroissement des disparités entre le Nord et le Sud.

Le développement durable, dont on doit l'acte de fondation à la définition énoncée à M<sup>me</sup> Brundtland en 1987, s'appuie aujourd'hui sur le triptyque : intégrité environnementale, développement économique et équité sociale.

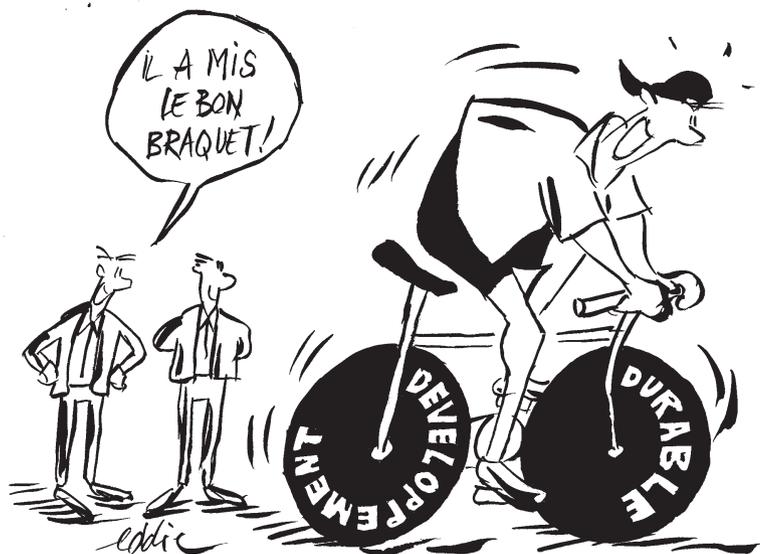
Le terme de développement soutenable (*sustainable development*) que le monde anglo-saxon a fait sien est plus approprié. En effet, le soutenable signifie que l'activité humaine ne doit pas créer un niveau de pollution supérieur à la capacité de régénération de la planète. Aujourd'hui force est de constater que le succès marketing du concept de développement durable conduit à abuser du vocable en privilégiant le terme développement et en minimisant l'exigence environnementale et sociale. Attention à ne pas commettre un contresens, lié à la traduction française

**Pour en savoir +**[www.cidem.org](http://www.cidem.org)[www.comite21.org](http://www.comite21.org)[www.agora21.org](http://www.agora21.org)[www.association4d.org](http://www.association4d.org)[www.sommetjohannesburg.org](http://www.sommetjohannesburg.org)[www.amisdelaterre.org](http://www.amisdelaterre.org)[www.developpement-durable.net](http://www.developpement-durable.net)[www.formation21.org](http://www.formation21.org)[www.mediaterre.org](http://www.mediaterre.org)<http://reperes.free.fr>

du concept de durabilité. Ce n'est nullement une nouvelle recette pour que le développement, tel que nous connaissons, perdure !

Une autre idée fausse est de croire que le développement durable soit hostile à l'idée de croissance économique. Cela n'est pas le cas. Simplement définit-il son organisation non seulement en faisant siennes les préoccupations du long terme mais aussi en pointant les dérives productivistes de l'économie de marché pour les contenir dans des limites rendant le développement socialement et éthiquement acceptable. La mise en pratique du développement durable induit l'émergence d'une nouvelle culture basée sur une plus grande démocratisation de la vie publique.

*Liens avec : AGENDA 21, BRUNDTLAND, CONCERTATION, CROISSANCE, ENVIRONNEMENT, GOUVERNANCE*



**Pour en savoir +**

[www.engref.fr](http://www.engref.fr)

<http://cartel.oieau.fr>

<http://europa.eu.int>

## **DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU**

(Voir EAU)

### **EAU**

Corps chimique de formule H<sub>2</sub>O. Élément indispensable à la vie animale et végétale. « L'eau n'est pas un bien marchand comme les autres, mais un patrimoine qu'il faut protéger, défendre et traiter comme tel ». Les rédacteurs de ce passage de la directive européenne 2000-1960/CE, appelée directive Cadre sur l'Eau devaient avoir en mémoire le 1,5 milliard d'humains qui n'ont pas d'accès direct à l'eau et les 4 milliards d'habitants de notre planète qui ne sont raccordés à aucun système d'assainissement collectif. La gestion de l'eau doit combiner intérêt économique et écologique. Transposée en Droit français, cette directive européenne implique la transparence, la démocratie et la solidarité ainsi qu'une meilleure application du principe pollueur-payeur.

Depuis 1964, qui ont vu naître la première loi sur l'eau, la gestion des eaux est assurée par six grandes agences de l'eau représentant les grands bassins hydrologiques français. Ces agences bénéficient annuellement du montant d'une redevance prélevée auprès des entreprises qui émettent des pollutions présentant un risque pour l'eau. Elles sont chargées d'assister techniquement et d'aider financièrement tous les ouvrages améliorant l'état de l'eau. Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), institués par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, sont des outils de planification de la politique de l'eau sur 10 ou 20 ans. Les SDAGE définissent les orientations à prendre dans les 6 grands bassins hydrographiques

français. Associant tous les acteurs du bassin, ils voient leurs pouvoirs grandir depuis le toilettage de la loi. Les futurs SDAGE seront présentés aux populations et discutés un an avant leur adoption. Tous les 6 ans, les comités de bassins doivent publiquement présenter les résultats de leurs travaux.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est, quant à lui, un document de planification qui définit des objectifs de gestion concertés localement par petits bassins hydrographiques. Le SAGE fixe les objectifs généraux d'usage, de mise en valeur et de protection tant quantitatives que qualitatives des ressources en eaux superficielles et souterraines, sans oublier les écosystèmes aquatiques et les zones humides. Plus de 30 % des zones humides d'importance sont concernées par le SAGE. Avec la décentralisation des domaines fluviaux, la mise en place d'un SAGE dépend de la volonté politique des élus concernés qui doivent déjouer les pièges de gestion au niveau local et veiller à défendre l'intérêt général soumis aux pressions des intérêts politiques sectoriels momentanés. La législation européenne exige un bon état écologique des eaux superficielles et souterraines d'ici 2015. Pour ce faire, les normes antipollution actuelles devront être durcies alors que les 3/4 de nos eaux de surface et la moitié de nos eaux profondes ne sont toujours pas conformes.

Dans son rapport annuel 2003, la Cour des Comptes considère que « les grands principes législatifs qui devraient structurer la politique de l'eau, comme l'égalité des usagers devant la ressource, l'action préventive, la réduction des pollutions à la source et le principe pollueur-payeur, ne sont que médiocrement mis en œuvre, quand ils ne sont pas franchement contredits ».

*Lien avec : POLLUEUR-PAYEUR*

#### **Pour en savoir +**

[www.eaufrance.com](http://www.eaufrance.com)

[www.rnde.tm.fr](http://www.rnde.tm.fr)

[www.waternunc.com](http://www.waternunc.com)

[www.ifen.fr](http://www.ifen.fr)

[www.sitesage.org](http://www.sitesage.org)

[www.ccomptes.fr](http://www.ccomptes.fr)

[www.ospar.org](http://www.ospar.org)

**Pour en savoir +**

[www.ecoresponsabilite.environnement.gouv.fr](http://www.ecoresponsabilite.environnement.gouv.fr)

[www.ae2d.infini.fr](http://www.ae2d.infini.fr)

[www.fondation-nicolas-hulot.org](http://www.fondation-nicolas-hulot.org)

[www.defipourlaterre.org](http://www.defipourlaterre.org)

## ÉCO-CITOYENNETÉ

Le concept d'éco-citoyen, né dans les années soixante-dix, s'est popularisé depuis la conférence de Rio de Janeiro en 1992. Si l'homme est un être social accédant au titre de citoyen par l'exercice de ses droits et ses devoirs envers la société, le qualificatif d'éco-citoyen s'attache particulièrement à la nécessité, pour chacun, d'avoir désormais des gestes et des comportements responsables, tant par rapport à son environnement et son lieu de vie, qu'à l'égard de ses semblables. On parle également aujourd'hui d'éco-responsabilité.

*Liens avec : CONCERTATION, CONSOMMATION, ENVIRONNEMENT, ÉTHIQUE, GOUVERNANCE*

## ÉCO-CONCEPTION

L'éco-conception (ou ecodesign) est une démarche qui consiste à anticiper le devenir d'un produit pour réduire son impact environnemental tout au long de son cycle de vie : fabrication, usage, fin de vie... sans rien perdre de ses qualités d'usage et, si possible, en améliorant la qualité de vie de ses utilisateurs. L'environnement est pris en compte par l'éco-conception au même titre que la faisabilité technique, la maîtrise des coûts de production et la demande du marché. Il s'agit d'une stratégie économique appelée « dématérialisation » qui vise à réduire la quantité de matériaux utilisés dans l'économie bois, pétrole, acier... afin de mettre sur le marché des produits plus petits et plus légers.

L'éco-conception permet d'allier innovation technologique, respect de l'environnement et, *in fine*,

**Pour en savoir +**[www.conseil-emballage.org](http://www.conseil-emballage.org)[www.cr3e.com](http://www.cr3e.com)[www.ecoconstruction.be](http://www.ecoconstruction.be)**Pour en savoir + :**[www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)[www.archi-energie.org](http://www.archi-energie.org)[www.assoHQE.fr](http://www.assoHQE.fr)[www.cstb.fr](http://www.cstb.fr)[www.suden.org](http://www.suden.org)

nouvelle offre dans une stratégie de marketing.  
Liens avec : CONSOMMATION, DÉCHETS,  
RÉDUCTION À LA SOURCE

## ÉCO-CONSTRUCTION

La prise en compte de la qualité environnementale des bâtiments, plus connue sous l'appellation de démarche HQE (Haute Qualité Environnementale), est un phénomène relativement récent prenant de plus en plus d'ampleur. Cette démarche nouvelle s'inscrit dans la politique de développement durable en matière d'habitat et de plan d'urbanisme. Le bâti durable répond à différentes contraintes, notamment celle d'intégrer la réduction des impacts environnementaux en particulier énergétiques et sanitaires de la HQE.

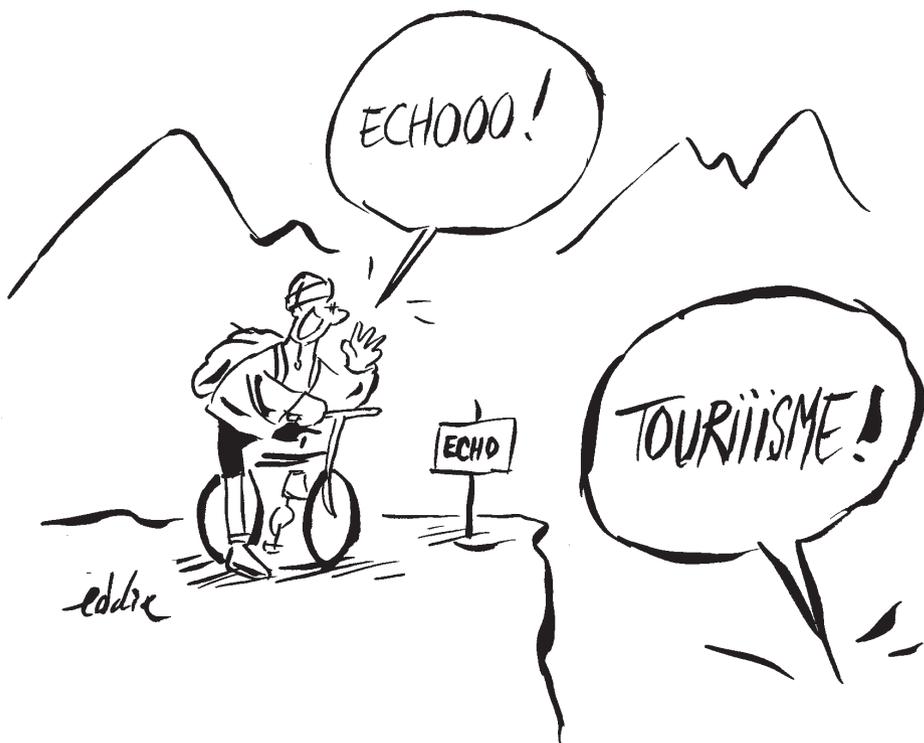
Le temps de l'énergie facile étant révolu, l'utilisation efficace des énergies renouvelables, la démarche architecturale bioclimatique (habitat dit « passif » car à faible déperdition et consommation énergétiques), l'usage de l'inertie thermique avec le choix de nouveaux matériaux participant à la recherche du moindre impact environnemental, sont devenus indispensables. La HQE est aujourd'hui une démarche globale de management des projets visant à minimiser l'impact d'un bâtiment sur son environnement pendant son cycle de vie. La HQE signifie surtout une modification des modes de travail de l'ensemble des acteurs, maîtres d'ouvrage, concepteurs, fonctionnaires, instructeurs de dossiers... Les collectivités locales, maîtres d'ouvrage, peuvent intégrer « l'impératif HQE » dans le cahier des charges des bâtiments publics et bénéficier ainsi d'aides de l'ADEME.

*Liens avec : ÉNERGIES RENOUVELABLES, URBANISME*

## ÉCO-TOURISME

Le tourisme de masse est-il compatible avec les principes du développement durable ? Dans un monde où la progression du développement touristique apparaît comme irrésistible, avec, en 2003, selon l'Organisation Mondiale du Tourisme (OMT), plus de 700 millions de personnes qui ont voyagé à travers le monde (près de 80 millions de visiteurs pour notre seul pays), on est en droit de se poser la question.

Génératrice d'emplois et de devises, vitale pour certains pays en voie de développement, l'industrie touristique



génère aussi de graves nuisances pour l'environnement tout en déstabilisant, souvent en profondeur, les équilibres sociaux des communautés d'accueil. L'idée de proposer un tourisme différent s'est, petit à petit, imposée au cœur de la réflexion d'un certain nombre d'agences de voyage.

Le concept : « voyager responsable, voyager autrement » associe éthique et marketing. Sous l'égide des Nations Unies, le réseau Tour Opérateur'Initiative (TOI) regroupant 25 voyagistes, a décidé d'inscrire son action dans les principes du développement durable, en essayant de faire profiter les populations locales des retombées touristiques. Cela passe généralement par une répartition plus équitable des ressources générées par cet éco-tourisme ou bien par de simples subventions allouées à des ONG intervenantes dans les contrées concernées.

L'éco-tourisme, pétri de bonnes intentions, répond encore assez mal à des critères précis, contrôlables et surtout vérifiables (par un organisme extérieur indépendant). Une charte d'éthique du tourisme a vu le jour en 2000. Elle en appelle à la responsabilité des « touristes et visiteurs qui doivent être des acteurs d'une nouvelle citoyenneté de l'humanité et contribuer au développement économique, à la paix et à l'entente entre toutes les nations du monde ».

Être en accord avec cette charte suffit à la délivrance du label « tourisme et éthique » pour les entreprises qui en font la demande. Mais pour beaucoup de professionnels de l'éco-tourisme, il n'existe toujours pas, en France, de véritable label de développement durable répondant à des critères vraiment fiables.

*Liens avec : COOPÉRATION ÉCO-CITOYENNETÉ, ÉTHIQUE*

#### **Pour en savoir +**

[www.afit-tourisme.fr](http://www.afit-tourisme.fr)

[www.greenglobe21.com](http://www.greenglobe21.com)

[www.tourisme-durable.net](http://www.tourisme-durable.net)

[www.tourime.gouv.fr](http://www.tourime.gouv.fr)

[www.parcs-naturels-regionaux.tm.fr](http://www.parcs-naturels-regionaux.tm.fr)

## ÉCOLOGIE INDUSTRIELLE

Le nouveau concept d'écologie industrielle apparaît paradoxal, voire délirant, tant le système industriel pourvoyeur de pollutions, semble éloigné des préoccupations de préservation des écosystèmes de la nature. Et pourtant ne peut-on pas envisager le système industriel de demain comme un écosystème en formation où diverses associations d'industries permettraient d'optimiser tous les flux de matières et d'énergies nécessaires à leur processus de production, de réguler en commun leurs besoins énergétiques, de recycler et de réemployer leurs déchets produits, de s'échanger des sous-produits. Sur le modèle des écosystèmes naturels, les matières et l'énergie circuleraient en se transformant dans des circuits fermés.

Ainsi l'écologie industrielle préserverait les ressources aussi bien renouvelables que non renouvelables et serait à même de créer des activités nouvelles et des emplois afférant. Cette science naissante, dans des univers technologiques très avancés, reste encore à l'état expérimental, mais pourrait au cours du XXI<sup>e</sup> siècle donner un contenu opérationnel à la notion de développement durable.

*Liens avec : DÉVELOPPEMENT DURABLE,  
ÉCOSYSTÈME, ENTREPRISE*

### Pour en savoir +

[www.vtt.fr-dess-ei](http://www.vtt.fr-dess-ei)

[www.utt.fr](http://www.utt.fr)

[www.france-ecologieindustrielle.fr](http://www.france-ecologieindustrielle.fr)

[www.alliance21.org](http://www.alliance21.org)

[www.industrie.gouv.fr](http://www.industrie.gouv.fr)

## ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (ESS)

Aujourd'hui, 9 millions de personnes actives sont employés sur le marché de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS), soit 7,9 % de l'emploi salarié européen. L'ESS représente 8 % du secteur entrepreneurial européen.

En fait on considère que 25 % des Européens adhèrent à ce système d'économie sous différentes formes, celle de la production, de la consommation, de l'épargne, de l'assurance et même à titre bénévole. L'activité générée par l'ESS se répartit principalement dans les secteurs du milieu associatif et notamment celui de l'insertion, des mutuelles et des coopératives. Axée sur des valeurs de la solidarité, du service public, du compagnonnage et de l'humanisme, l'économie sociale et solidaire émerge à la sortie de la deuxième guerre mondiale au moment du développement du Tiers Secteur.

Les mutuelles s'organisent en complémentarité de la Sécurité Sociale, les coopératives se développent, notamment, dans le milieu agricole afin de mutualiser les moyens et favoriser les nouvelles techniques. Les associations interviennent quant à elles pour les publics en difficultés, l'accès au sport et à la culture. Les acteurs de cette économie s'organisent autour de la démocratie (un homme = une voix), autour de l'indivisibilité des fonds (le capital détenu est considéré comme une propriété collective) et d'une limitation de l'apport lucratif qui ne représente pas la recherche première des acteurs.

*Lien avec : DÉVELOPPEMENT DURABLE*

### Pour en savoir +

<http://reseau21.univ-valencien-nes.fr>

[www.gaes.org](http://www.gaes.org)

[www.apes-npdc.org](http://www.apes-npdc.org)

[www.cresnpdc.org](http://www.cresnpdc.org)

[www.econosoc.org](http://www.econosoc.org)

[www.apres-ge.ch](http://www.apres-ge.ch)

**Pour en savoir +**[www.notre.planete.info](http://www.notre.planete.info)

## ÉCOSYSTÈME

Système fonctionnel où les êtres vivants interagissent entre eux en fonction des contraintes du milieu. L'écosystème est un modèle de diversité et de coopération. La complexité est une qualité intrinsèque aux écosystèmes.

*Lien avec : BIODIVERSITÉ*

## ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT POUR UN DÉVELOPPEMENT DURABLE (EEDD)

L'éducation à l'environnement et au développement durable commence à l'école. On l'appelle aujourd'hui Éducation à l'Environnement pour un Développement Durable (EEDD). Le respect de l'environnement peut être transmis aux plus petits de manière concrète par le contact avec la nature, les plantes, les animaux... Le but n'est pas d'enseigner l'environnement mais plutôt de s'appuyer sur des pédagogies actives. En leur apprenant des gestes éco-citoyens sur les thèmes de l'eau, des déchets ou bien de l'énergie, on commence à apprendre aux enfants un rôle actif dans la société. Dès l'adolescence, l'EEDD propose de passer à l'action sur les chantiers de bénévoles liés à la protection de l'environnement. Dans les associations de défense de l'environnement, les adultes sont également sollicités pour se former aux différentes problématiques liées à la prise en compte de l'environnement dans les décisions de la société. Ceci leur permet d'intervenir dans les commissions de consultation. En cela l'éducation à l'environnement est en prise directe avec la démocratie participative.

**Pour en savoir +**

[www.ecole-et-nature.org](http://www.ecole-et-nature.org)  
[www.chedd.org](http://www.chedd.org)  
<http://reperes.free.fr/chedd>  
[www.cpie.fr](http://www.cpie.fr)  
[www.educ-envir.org](http://www.educ-envir.org)

Divers protocoles d'accord signés entre les ministères chargés de l'environnement, de l'éducation nationale, de l'agriculture et de la jeunesse et des sports, affirment la nécessité de prendre en compte et d'intégrer l'environnement dans les démarches pédagogiques, afin de faire bénéficier chaque élève d'au moins une formation transversale à l'environnement au cours de sa scolarité.

L'éducation au développement durable et à l'environnement n'est pas le seul fait de l'école. C'est aussi celui de tous les organismes, associations, syndicats, institutions publiques et privées, entreprises, d'assurer la transmission éducative.

*Lien avec : ÉCO-CITOYENNETÉ*

## EMPREINTE ÉCOLOGIQUE

L'empreinte écologique est une façon de mesurer la pression de l'homme sur la nature. « C'est la surface correspondante de terre productive et d'écosystèmes aquatiques nécessaires à produire des ressources utilisées et à assimiler les déchets produits par une population définie, à un niveau de vie matériel spécifié ». Ce concept a été développé en 1994 aux États-Unis et popularisé par l'association de défense de la nature : World Wildlife Fund (WWF) qui considère que c'est un outil d'évaluation de la surface productive nécessaire à une population pour répondre à sa consommation de ressources et à ses besoins d'absorption de déchets.

L'empreinte écologique globale de l'humanité a presque doublé durant ces 35 dernières années. L'empreinte par personne des pays occidentaux à hauts revenus est en moyenne 6 fois plus élevée que

**Pour en savoir +**[www.wwf.fr](http://www.wwf.fr)[www.agir21.org](http://www.agir21.org)

celle de pays pauvres du tiers-monde. Selon WWF, l'empreinte écologique était en France, en 1999, de 5,2 hectares par personne, soit supérieure de 83 % à la capacité estimée du pays qui serait de 2,9 hectares par personne.

Les pays riches entraînent l'ensemble de la planète à vivre en surrégime au vu des ressources de la Terre. Nous mettons ainsi gravement en danger la qualité de vie des générations futures en surconsommant le capital Nature. Au rythme actuel, en 2050, l'empreinte écologique de l'humanité pourrait dépasser de 100 % la capacité biologique de la planète !

*Liens avec : BIODIVERSITÉ, BRUNDTLAND, CONSOMMATION, CROISSANCE DÉVELOPPEMENT DURABLE, ÉCOSYSTÈME*

## ÉNERGIES RENOUVELABLES

Les énergies renouvelables ont pour caractéristiques de laisser intactes les ressources fossiles (charbon, gaz, pétrole) de la planète qui au rythme frénétique de la croissance de la consommation mondiale s'amenuisent rapidement. Au niveau actuel de production, les réserves pétrolières seront épuisées dans une quarantaine d'années, si aucun nouveau gisement d'importance n'est découvert d'ici là. Pour ce qui est des réserves de gaz naturel, le délai est d'une soixantaine d'années. Les réserves de charbon quoique plus importantes, devraient s'épuiser dans 200 ans.

L'heure a sonné pour les énergies renouvelables. D'origine naturelle et en perpétuel renouvellement, elles sont intarissables : elles proviennent de l'eau (énergie hydraulique), du vent (éolienne), du bois (biomasse), du soleil (solaire), de la terre (géother-

mique), des déchets (thermique) Toutes permettent de fabriquer de l'énergie électrique ou mécanique en complémentarité des énergies fossiles ou fissiles (nucléaire). En 2000, ces énergies renouvelables ne représentaient que 5 % de l'offre énergétique mondiale contre 50 % pour le charbon et le gaz, 38 % pour le pétrole et 4 % pour le nucléaire.

Elles concourent, évidemment à une moindre pollution de l'atmosphère et ne génèrent pas de déchets hautement toxiques et radioactifs comme pour le nucléaire. Afin de réduire les émissions de CO<sub>2</sub> et lutter contre l'effet de serre, l'Union Européenne s'est fixée pour objectif: 22 % d'énergie d'origine renouvelable en 2010. Nous en sommes encore bien loin ! Le premier de la classe européenne est toujours l'Allemagne qui a choisi récemment de sortir du nucléaire et qui reste leader mondial pour l'énergie éolienne (40 % du parc éolien mondial) et numéro deux derrière le Japon, pour la production d'énergie solaire.

Pour sa part, la France a consommé en 2003 une énergie provenant à 42 % de son parc nucléaire, à 33,8 % de l'industrie pétrolière, à 14,6 % du gaz naturel, à 4,9 % du charbon et à 4,7 % des énergies renouvelables. Notre pays a aussi pris du retard, depuis 20 ans dans la chasse au gaspi énergétique. Doit-on l'expliquer dans une France « nucléolâtre », par cette fausse idée d'une énergie nucléaire peu coûteuse qui ne prend pas en compte le coût du traitement de la gestion des déchets nucléaires, ni le coût du démantèlement des centrales en fin de vie ? Un Français, en moyenne, consomme 15 % d'énergie de plus qu'un Italien, 12 % de plus qu'un Anglais et 10 % de plus qu'un Allemand...

*Liens avec : AGENDA 21, ÉCO-CONSTRUCTION, ÉCOLOGIE INDUSTRIELLE, EUROPE*

#### **Pour en savoir +**

[www.clerc.org](http://www.clerc.org)

[www.fne.asso.fr](http://www.fne.asso.fr)

[www.ciele.org](http://www.ciele.org)

[www.vrai-debat.org](http://www.vrai-debat.org)

[www.energies-renouvelables.org](http://www.energies-renouvelables.org)

[www.sortirduclaire.org](http://www.sortirduclaire.org)

[www.negawatt.org](http://www.negawatt.org)

[www.agores.org](http://www.agores.org)

## ENTREPRISE

« L'entreprise ne peut progresser vers la qualité totale qu'en intégrant l'écologie comme le social dans sa stratégie ». Cette recommandation, en date de janvier 1990, émanait de l'organisation patronale française: Entreprise et Progrès. À l'entreprise de l'excellence respectant le client et le fournisseur, on y ajoutait une nouvelle série de valeurs basée sur le respect du produit et de l'environnement. Les grandes entreprises nord-américaines donnaient déjà le ton dans les années quatre-vingt-dix en inventant des chartes ou des codes éthiques. Aujourd'hui plus de 80 % des grands groupes outre-atlantique possèdent un code éthique contre 50 % seulement en Europe. Il faut dire que, désormais, beaucoup de monde s'intéresse aux préoccupations environnementales des entreprises: écologistes, élus locaux, riverains mais aussi, ce qui est plus surprenant, clients, investisseurs, assureurs et même banquiers! Les enjeux de la protection de l'environnement sont devenus plus ou moins directement des enjeux économiques majeurs et des paramètres incontournables. La mise en place d'un code éthique pouvait relever de la simple communication environnementale de l'entreprise en passant en revue un catalogue de bonnes résolutions sans informations fiables et codifiées ni indicateurs de gestion précis. D'aucuns ne s'en sont pas privés, confondant allégement éthique et coup de pub!

Le législateur français, avec la loi du 15 mai 2001 relative aux Nouvelles Régulations Économiques (NRE), oblige les entreprises cotées en Bourse à annexer à leur rapport annuel un volet environnemental et sociétal lié à leur activité. Le décret du 20 février 2002 a précisé les informations à fournir

**Pour en savoir +**

[www.globalreporting.org](http://www.globalreporting.org)  
[www.entreprises-progres.net](http://www.entreprises-progres.net)  
[www.wbcsd.ch](http://www.wbcsd.ch)  
[www.amisdelaterre.org](http://www.amisdelaterre.org)  
[www.alliances-asso.org](http://www.alliances-asso.org)  
[www.aresa-sa.com](http://www.aresa-sa.com)  
[www.hcci.gouv.fr](http://www.hcci.gouv.fr)  
[www.comite21.org](http://www.comite21.org)  
[www.rsenews.com](http://www.rsenews.com)  
[www.cd2e.com](http://www.cd2e.com)  
[www.occes.asso.fr](http://www.occes.asso.fr)

en imposant de publier les indicateurs sur la politique sociale de l'entreprise et sur la sécurité sanitaire et environnementale (indicateurs de la condition environnementale). Dans leur rapport annuel de 2003, 88 % des sociétés du CAC 40 ont publié un rapport séparé ou consacré de nombreuses pages au développement durable.

Reste à vérifier ces documents. Moins d'un tiers le sont. Les sociétés d'audit ont du mal à standardiser tous les indicateurs étant donné la longueur du spectre d'intervention que requière le concept de développement durable. Certaines grandes entreprises, soucieuses de la qualité de leur investissement concernant la prise en compte de leur Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE) vont jusqu'à solliciter le partenariat d'ONG reconnues comme le WWF ou les Amis de la Terre, pour critiquer leur rapport environnemental. Ce qui n'a pas fini de poser problème aux grosses associations de défense de l'environnement : où commence la caution, où finit le partenariat.

*Liens avec : BOURSE, CNDD, ÉCOLOGIE INDUSTRIELLE*

## ENVIRONNEMENT

C'est un vieux mot français réutilisé par le biais du terme anglais *environment* dans son sens, voisin, de milieu géographique. Le mot environnement est si général qu'on a toujours du mal à bien le définir. Il s'agit du milieu naturel mais aussi du milieu concret construit par l'homme ainsi que tout ce que peut affecter le comportement de l'homme. L'idée de détérioration de la nature provoquée par la civilisation industrielle, est fortement associée au terme

**Pour en savoir +**[www.ecologie.gouv.fr](http://www.ecologie.gouv.fr)<http://vosdroits.service-public.fr>[www.ifen.fr](http://www.ifen.fr)[www.ineris.fr](http://www.ineris.fr)[www.fne.asso.fr](http://www.fne.asso.fr)[www.inra.fr](http://www.inra.fr)

d'environnement. Pourtant celui-ci comprend une connotation sociologique moins idéologique que le terme d'écologie.

Le traitement de la problématique environnementale est, par ailleurs, porteur de valeurs favorables à la démocratie, à la décentralisation, à la transparence et donc à des formes d'action publique qui accordent une large place à la société civile.

*Liens avec : DÉVELOPPEMENT DURABLE, ÉCO-CITOYENNETÉ, ÉCOSYSTÈME*



## ÉTHIQUE

Parler du futur, c'est surtout envisager l'avenir des générations qui vont nous succéder. C'est « la permanence d'une vie authentiquement humaine sur terre » qui est posée. Pour le philosophe allemand Hans Jonas c'est d'une « éthique du futur » pour notre société technologique dont nous avons grandement besoin. La sauvegarde de l'environnement est devenue une confluence de questions économiques, scientifiques, sociales, politiques et morales. Le développement durable est né de cette rencontre. Il est appelé à devenir le nouvel humanisme du XXI<sup>e</sup> siècle où l'économie et l'éthique ne s'opposeraient plus. Le profit serait-il compatible avec l'éthique ? Non si on en reste aux théories économiques classiques. Oui si les enjeux environnementaux et les nouveaux comportements sociétaux sont en passe de devenir des paramètres incontournables pour l'image de l'entreprise.

Loin d'être passéiste, cette nouvelle éthique nous met en garde contre les utopies techniciennes, scientifiques, sociales qui avancent leurs lots d'illusions triomphantes. Une éthique qui nous invite à résister aux discours fatalistes et déresponsabilisants du prêt-à-penser de nos technocrates. La question de la responsabilité est au cœur de l'éthique des sociétés moderne. La responsabilité des actes de chacun (éco-citoyenneté) mais aussi celle qui échoit aux sociétés et aux États comme « agent collectif ».

Le développement durable fait du principe responsabilité l'impératif catégorique de son temps.

*Liens avec : COOPÉRATION, DÉVELOPPEMENT DURABLE, ÉCO-CITOYENNETÉ, ÉDUCATION, ENTREPRISE*

### Pour en savoir +

<http://facdephilo.univlyon3.fr/cours>

2004-2005/m2ethique.html

[www.fne.asso.fr](http://www.fne.asso.fr)

## ÉTUDE D'IMPACT

L'étude d'impact sur l'environnement est un outil d'aide à la décision. Elle est réalisée à la demande par des scientifiques et techniciens qui engagent leurs crédibilités. L'étude d'impact ne se réduit pas au seul risque environnemental de tel ou tel projet. Elle permet l'analyse des interactions entre le projet, le milieu et les acteurs. Cette approche complexe en fait un outil du développement durable.

Pendant longtemps, l'étude d'impact consistait à appréhender uniquement les facteurs liés à un projet d'aménagement pouvant avoir des effets plus ou moins importants sur l'environnement dans ses différents éléments: flore, faune, et milieu aux conditions de vie particulières.

Depuis 1996, l'article 19 de la loi sur l'air exige que les effets sur la santé soient inclus explicitement dans les études d'impact. Aujourd'hui encore, ces



**Pour en savoir +**

[www.ineris.fr](http://www.ineris.fr)

[www.invs.sante.fr](http://www.invs.sante.fr)

[www.afie.net](http://www.afie.net)

[www.fne.asso.fr](http://www.fne.asso.fr)

études sont trop souvent de simples formalités. Elles sont perçues par les uns (les maîtres d'ouvrage) comme des obstacles administratifs incontournables, coûteux et contraignants, voire gênantes quand elles précèdent des enquêtes publiques ; perçues par les autres (riverains, associations de défense de l'environnement) comme des documents pas assez pris en compte. Les impacts sur le paysage restent souvent le parent pauvre de ce genre d'étude.

*Liens avec : ENVIRONNEMENT, URBANISME*

## EUROPE

Il aura fallu la catastrophe nucléaire de Tchernobyl en Ukraine en 1986, avec son nuage radioactif qui toucha une bonne partie de l'Europe, pour que le grand public réalise que les problèmes environnementaux ne connaissent pas de frontières !

L'Union Européenne de son côté a pris la mesure des enjeux du XXI<sup>e</sup> siècle qui attendent la communauté internationale. Un de ses objectifs est de promouvoir un autre modèle de développement que celui adopté actuellement par les pays industrialisés. L'Europe a fait du développement durable une priorité stratégique. Les fonds structurels attribués par l'UE sont conditionnés au développement durable des territoires. Elle a pris très tôt à bras-le-corps la problématique environnementale en faisant plus et mieux que ses états membres en matière de protection de l'environnement. Plus de 150 directives et 200 règlements structurent la politique environnementale de l'Europe. Il faut savoir que, dans ce domaine, les politiques publiques sont, à ce jour, à 80 % d'origine communautaire. L'Agence Européenne de l'Environnement

(AEE), créée en 1990, est aujourd'hui un pôle d'observation et d'information sur l'état de l'environnement dans les territoires de l'Union.

Le programme ALTERNER est un programme pluriannuel qui vise à généraliser les énergies renouvelables en Europe par des soutiens financiers aux actions, études et évaluations techniques qui favorisent le développement des énergies renouvelables dans l'Union Européenne.

Les programmes européens LIFE, conçus dans un esprit de développement durable, fonctionnent sur appel à projets. Le volet LIFE Nature est orienté vers la conservation de l'habitat naturel, de la faune et de la flore sauvage. LIFE Environnement concerne toutes les actions de soutien ou d'incitation visant à aider les collectivités territoriales à intégrer les préoccupations environnementales dans l'aménagement du territoire. Les bénéficiaires de ces aides européennes sont toutes personnes physiques ou morales ayant un projet qui «tient la route». Les aides peuvent aller de 50 % à 75 % des coûts éligibles.

Il serait erroné de penser que tout est idyllique. La Commission européenne pointe nombre de manquements ou de retards dans la transposition des directives européennes dans les États membres de l'Union Européenne. À la fin de l'année 2003, la Commission relève 88 cas dans lesquels les directives relatives à l'environnement n'ont pas été transposées à temps et 118 cas où elles n'ont pas été correctement transposées. L'État membre le plus indiscipliné est la France suivie de peu par la Grèce.

Au 31 décembre 2003, le nombre de procédures d'infractions en cours pour violation du droit communautaire de l'environnement s'élevait à 509. C'est la réglementation sur la pollution de l'air qui est la

**Pour en savoir +**<http://europa.eu.int>[www.foeeurope.org](http://www.foeeurope.org)[www.ecologie.gouv.fr/europe/](http://www.ecologie.gouv.fr/europe/)**Pour en savoir +**[www.revue-ddt.org](http://www.revue-ddt.org)[www.mediterre.org](http://www.mediterre.org)

moins respectée (24,6 %) suivie de la réglementation sur les déchets (21,6 %), puis celle de l'eau (19,3 %). Les infractions à la protection de la nature arrivent en quatrième position (15,6 %). Viennent ensuite les produits chimiques et les biotechnologies (8,3 %) et les évaluations d'impacts (7 %).

*Liens avec: COOPÉRATION, ÉNERGIES RENOUVELABLES, NATURA 2000, ZPS*

## ÉVALUATION

L'évaluation apparaît aujourd'hui comme un élément clé du développement durable. En effet, on ne peut engager de véritable politique cohérente que si l'on prend le temps d'évaluer les actions engagées de façon à savoir si l'on est véritablement sur le bon chemin recherché. Pour ce qui concerne le développement durable, il est évident que l'évaluation doit permettre d'apprécier si les actions mises en œuvre respectent à la fois l'intégrité environnementale, l'équité sociale, le développement économique et la participation citoyenne au processus de décision... Ainsi les éléments d'évaluations sont destinés à décrire, analyser et interpréter les actions engagées en fonction de leurs influences sur les quatre piliers du développement durable. La qualité de l'évaluation est directement liée à la pertinence des indicateurs de résultats attendus choisis.

*Lien avec: INDICATEURS*

## FISCALITÉ

Dans notre pays, le patrimoine naturel ne dispose toujours pas des mêmes avantages que le patrimoine culturel. Son régime fiscal n'a rien à voir avec celui des monuments historiques ou du patrimoine mobilier artistique. D'une manière générale, la distinction fiscale entre le foncier bâti et non bâti est forte, donnant au patrimoine bâti une valeur culturelle supérieure. La fiscalité française continue à appréhender la nature que dans son seul cadre rural, à vocation économique, et non pas dans sa simple dimension biologique et esthétique.

Le propriétaire d'espaces naturels n'est jamais incité fiscalement à maintenir en l'état, à gérer de façon écologique son domaine. Tout est fait, bien au contraire, pour l'inciter, s'il le peut, à transformer ces espaces ou à les céder, afin de les rendre « économiquement productifs ». On peut penser que l'exonération de la taxe sur le foncier non bâti, instauré par la loi sur le développement des territoires ruraux au bénéfice des zones humides et des terrains en site Natura 2000, est le début du commencement d'une inflexion d'orientation.

L'émergence d'une fiscalité intégrant la défense de l'environnement pourrait devenir un puissant levier pour les politiques écologiques. Cette éco-fiscalité a pour finalité de faire supporter les coûts à ceux qui sont à l'origine des pollutions et autres dégradations environnementales et non aux contribuables en général. C'est le principe du pollueur-payeur.

Le système d'écotaxe évalue le préjudice et taxe en proportion. Il engage l'État à jouer un rôle de régulateur dans les problèmes environnementaux même si l'incitation pécuniaire de ces taxes « vertes » ne

peut garantir en rien la fin des pollutions ! Au mieux peuvent-elles donner à l'État des recettes fiscales qui peuvent se trouver réinjectées dans des politiques environnementales. L'exemple malheureux des produits de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP), écotaxe instaurée en 1999, reversés au budget général de l'État n'est pas pour accréditer cette thèse !

En attendant, ces derniers mois en France, les écotaxes fleurissent avec pêle-mêle : la création d'un barème de taxe sur les véhicules de sociétés, incitant ces mêmes sociétés à détenir des véhicules moins polluants, la création d'une taxe additionnelle à la taxe régionale sur les cartes grises applicables aux véhicules à fortes émissions de CO<sub>2</sub>, le doublement de la TGAP pour les décharges illégales... Sans compter les incitations fiscales à détenir des véhicules non polluants, la dynamisation du crédit d'impôt pour dépenses d'équipements de l'habitation principale relatives aux économies d'énergie !

Cette éco-fiscalité reste pour autant bien faible dans ses résultats au regard d'autres pays industrialisés.

*Liens avec : POLLUEUR-PAYEUR, PRÉCAUTION*

### Pour en savoir +

[www.ecologie.gouv.fr](http://www.ecologie.gouv.fr)

[www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)

## FORMATION

Vouloir mener une politique locale de développement durable dans une collectivité ou dans une entreprise n'est pas chose aisée. Avant tout la volonté politique est primordiale pour amorcer une telle démarche. Ensuite vient la formation des élus, cadres et salariés est un élément indispensable pour faire ou parfaire leur connaissance dans une discipline novatrice. Discipline qui décloisonne les structures de décisions

existantes, adopte la transversalité comme mode de réflexion et de fonctionnement en faisant prendre en compte les interdépendances de nombreux domaines qui concernent le développement durable.

Force est de constater qu'aujourd'hui encore la formation continue en environnement est peu structurée et trop diversifiée, que les élus et les agents territoriaux suivent peu les trop rares formations consacrées au développement durable (dont le besoin est grandissant). Pour beaucoup d'entre eux la notion de développement durable avec ses applications concrètes est, au mieux, trop floue, au pire génère de l'inquiétude car pouvant induire des changements potentiels de comportement professionnels.

La nouvelle loi du 4 mai 2004 donne à chaque salarié le droit individuel à la formation à raison de 20 heures par an. Cette nouvelle disposition incitera-t-elle les organismes formateurs généralistes à inscrire le développement durable à l'étude ? Seules aujourd'hui quelques structures spécialisées sur le sujet comme le Collège des Hautes Études du Développement Durable (CHEDD) ou l'Académie du Développement Durable et Humain (ADDH) sont à même de dispenser une formation pertinente sur les dimensions politiques, juridiques, économiques et sociologiques de l'environnement et du développement durable. Ces structures cherchent à développer l'aptitude des cadres dirigeants à déterminer la politique la plus adéquate pour leurs structures et à mettre en œuvre des stratégies intégrant les préoccupations du développement durable.

*Liens avec : AGENDA 21, CHEDD, ENTREPRISE, TRANSVERSALITÉ*

#### **Pour en savoir +**

[www.cnfpt.fr](http://www.cnfpt.fr)

[www.rare.asso.fr](http://www.rare.asso.fr)

[www.chedd.org](http://www.chedd.org)

[www.oree.org](http://www.oree.org)

[www.addh.fr](http://www.addh.fr)

## **GOVERNANCE (Nouvelle)**

C'est un nouveau concept pour définir le nouvel exercice des pouvoirs économiques, politiques et administratifs dans une gestion transparente des affaires des pays à tous les niveaux. La nouvelle gouvernance comprend les mécanismes, procédés et institutions grâce auxquels les citoyens articulent leurs intérêts privés et collectifs, exercent leurs droits légaux, remplissent leurs obligations et gèrent leurs différences. La nouvelle gouvernance s'apparente à un « nouvel art de gouverner » qui repense les mécanismes décisionnels en appelant à la constitution de réseaux partenariaux et participatifs dont la fluidité des structures n'entache en rien la légitimité des décisions prises.

Le concept de nouvelle gouvernance qui n'est en fait qu'un nouvel habillage sémantique remplaçant celui de participation, prend acte du décalage croissant entre les gouvernants et le peuple dans sa diversité, rebaptisé en l'occurrence société civile.

Les nouvelles formes démocratiques de gouvernance ne s'inscrivent pas dans une logique de substitution des modes classiques d'action publique, mais bien plutôt dans une perspective de complémentarité. Complémentarité entre l'État et la société civile, entre la démocratie participative et la démocratie délibératrice ou représentative.

L'exercice difficile, parce que novateur, de la gouvernance devrait revitaliser la pratique citoyenne dans une société à la gestion de plus en plus complexe. À la condition expresse que les décideurs politiques, économiques, les experts ne campent pas avec dédain sur le Levantin de leurs prérogatives et de leur savoir et accompagnent la gestion de l'action et

**Pour en savoir +**

<http://europa.eu.int/comm/>

gouvernance

[www.urbanisme.equipement.gouv.fr](http://www.urbanisme.equipement.gouv.fr)

de la réflexion collective notamment à une échelle décentralisée.

*Liens avec : CONCERTATION, CNDP,*

*DÉVELOPPEMENT DURABLE, ÉCO-CITOYENNETÉ*

## **HAUTS FONCTIONNAIRES DU DÉVELOPPEMENT DURABLE (HFDD)**

Chaque ministère a été doté d'un Haut Fonctionnaire du Développement Durable (HFDD) afin d'impulser la politique du développement durable au sein de chacun des ministères et d'en obtenir une mobilisation remarquée. Chacun des HFDD est chargé de veiller au respect des engagements du gouvernement dans la stratégie nationale de développement durable et de coordonner la mise en œuvre des plans d'action dans ce sens au sein de chaque administration.

Présidé par le délégué Interministériel au développement durable, un comité permanent regroupant les HFDD prépare les réunions du Comité Interministériel pour le Développement Durable (CIDD). Ce comité a, par ailleurs, le pilotage, le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de la stratégie nationale du développement durable.

Aujourd'hui le comité permanent mène une réflexion sur trois thématiques : l'éco-responsabilité des administrations, la veille juridique et les actions territoriales.

*Liens avec : CIDD, DIDD, SNDD*

**Pour en savoir +**

[www.ecologie.gouv.fr](http://www.ecologie.gouv.fr)

[www.premier-ministre.gouv.fr](http://www.premier-ministre.gouv.fr)

**Pour en savoir**[www.assohqe.org](http://www.assohqe.org)[www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)**HQE**

(Voir ÉCO-CONSTRUCTION)

**INDICATEURS**

Un indicateur est un instrument destiné à aider à comprendre où l'on est, où l'on va, est à quelle distance on est de son objectif. Les Indicateurs du Développement Durable (IDD) doivent répondre à une double contrainte : d'une part, respecter les caractéristiques des indicateurs traditionnels et d'autre part, refléter les principes fondamentaux du développement durable. Celui-ci requiert une vue plus globale. Les indicateurs doivent lier l'économie, l'environnement et les problèmes de société et plus encore mettre en évidence les secteurs où ces liens sont faibles afin d'orienter les actions. De ce fait il n'existe pas d'indicateur unique du développement durable mais un ensemble d'indicateurs. Ces IDD doivent être accessibles et compréhensibles afin de pouvoir devenir un support du débat démocratique et inciter à des changements de comportement.

Les indicateurs développés aujourd'hui par le ministère de l'Écologie et du développement durable s'appuient sur les indicateurs de la stratégie européenne définie à Lisbonne en avril 2001. Ces indicateurs prennent en compte : les facteurs de croissance à long terme et les legs aux générations futures, les performances en terme de durabilité des modes de production et de consommation, la cohésion sociale et la gestion des risques à long terme.

Il existe également un autre indicateur qui prend de plus en plus d'importance. Il s'agit de l'IDH

**Pour en savoir +**[www.cerdd.org](http://www.cerdd.org)[www.ac-rouen.fr/pedagogie](http://www.ac-rouen.fr/pedagogie)[www.undp.org](http://www.undp.org)[www.medeo.be](http://www.medeo.be)[www.ecologie.gouv.fr](http://www.ecologie.gouv.fr)

(Indicateur de Développement Humain) qui « combine l'espérance de vie, le niveau de connaissances mesuré par le taux d'alphabétisation des adultes et le taux brut de scolarisation (tout niveau : primaire, secondaire et supérieur), ainsi que le Produit Intérieur Brut (PIB) réel par habitant ajusté en Parité de Pouvoir d'Achat (PPA) ».

*Liens avec : AGENDA 21, ÉVALUATION*

## KYOTO (protocole de)

Chaque année, les activités humaines génèrent 6 milliards de tonnes de carbone qui sont lâchés dans l'atmosphère. Si la moitié est absorbée par les océans et la végétation, l'autre moitié (3 milliards de tonnes) s'accumulent dans l'atmosphère.



En 1997, dans le cadre de la conférence sur le climat, 159 pays se sont mis d'accord pour tenter de réduire de 5,2 %, d'ici 2012, les émissions de six gaz à effets de serre présents dans l'atmosphère. Ce sont le dioxyde de carbone ( $\text{CO}_2$ ), le méthane ( $\text{CH}_4$ ), le protoxyde d'azote ( $\text{N}_2\text{O}$ ), les hydrocarbures fluorochlorés (HFC), les perfluorocarbones (PFC) et les hexafluorures de soufre ( $\text{SF}_6$ ).

Le carottage des glaciers nous apprend que les niveaux de  $\text{CO}_2$  et de  $\text{CH}_4$  atteignent aujourd'hui des niveaux jamais égalés depuis 420 000 ans ! Il est très probable que les activités humaines sont à l'origine de l'augmentation des concentrations à effets de serre dont l'effet collatéral provoque la diminution de la couche d'ozone qui nous protège des rayons ultraviolets du soleil. Il est indéniable que les pays les plus riches sont responsables du plus de dommages environnementaux : avec seulement 15 % de la population mondiale, ils produisent 50 % des émissions totales de  $\text{CO}_2$ .

Le réchauffement de la planète, avec une augmentation des températures de surface de 0,4 à 0,8 °C et une augmentation des niveaux des océans de 1 à 2 mm par an depuis la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, est une donnée scientifique incontestée. Le manteau neigeux a diminué de 10 % environ depuis 1960 sur le globe et le retrait des glaciers est généralisé...

Les dix dernières années du XX<sup>e</sup> siècle ont été les plus chaudes des 150 dernières années de l'hémisphère Nord. De nombreux experts prédisent une augmentation de 1,5 °C et pour les plus pessimistes 6 °C, si l'on n'inverse pas la tendance avant 2100 ! La conférence de Kyoto a abouti à la rédaction d'un protocole qui établit des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

L'Union Européenne s'est fixée comme tache de diminuer de 8 % ces gaz, mais compte tenu des politiques actuelles, la diminution ne sera que de 0,5 % À en croire la plupart des spécialistes, pour freiner très sensiblement le réchauffement de la planète, il serait nécessaire de réduire d'au moins 30 % les émissions de CO<sub>2</sub> de tout le globe, voire de 80 % dans les pays industrialisés ! L'Agence Internationale de l'Énergie (AIE) prévoit de son côté une augmentation de 60 % des émissions mondiales pour les vingt-cinq prochaines années...

En signant ce protocole, la Russie a permis à celui-ci de rentrer en vigueur en février 2005. Pour leur part les États-Unis continuent à refuser obstinément de s'associer à cette démarche. De son côté, la France fut le premier État de l'Union Européenne à ratifier ce texte.

*Liens avec: AIR, CROISSANCE, DÉVELOPPEMENT DURABLE, EUROPE*

**Pour en savoir +**

[www.agora21.org](http://www.agora21.org)

## NATURA 2000

L'Europe, après avoir ratifié la convention sur la diversité biologique au «Sommet de la Terre» de Rio de Janeiro (Brésil) en 1992, a engagé la procédure Natura 2000. Celle-ci doit permettre d'identifier des zones biologiquement intéressantes et de constituer un réseau de sites naturels à protéger ou à restaurer. La constitution de ce réseau et ses objectifs de gestion devraient promouvoir la conservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvages. Les directives européennes « Oiseaux » en 1979 et « Habitat » en 1992 ont donné mission à Natura 2000 de contribuer à la mise en œuvre d'un déve-

veloppement durable conciliant les exigences environnementales, économiques, sociales mais aussi culturelles. La France a désigné 1331 sites protégés suivant les termes des deux directives. Pourtant selon la Commission européenne, notre pays aurait oublié de nombreux autres sites. Concernant la désignation des sites Natura 2000, en fin d'année 2003, la France n'avait proposé que 6,8 % de sa surface quand la moyenne européenne était, à cette date, de 12,5 % !

Traînant les pieds ces dernières années pour mettre en place la directive Natura 2000, la France a fait l'objet de procédures judiciaires de la part de l'Union Européenne. En 2001, la Cour de justice a condamné notre pays au motif qu'elle n'avait pas transmis dans les délais prescrits la liste des sites d'intérêt communautaire destinés à intégrer le réseau écologique Natura 2000 ni même les informations relatives à ces sites...

La peur entretenue par certains lobbies, comme celui de la chasse, d'une « sanctuarisation » des territoires liés à Natura 2000, a retardé les procédures et ce d'autant plus que, dès le départ, un déficit d'explication et de concertation avec les acteurs locaux collectivités rurales, milieux agricoles et sylvicoles, associations... a raidi les positions et engendré suspicion et hostilité.

Malgré son bras de fer avec le gouvernement français, la Commission européenne se doit de faire respecter les engagements de la politique européenne en matière d'environnement.

*Liens avec : BIODIVERSITÉ, EUROPE, ZPS*

#### **Pour en savoir +**

<http://natura2000.environnement.gouv.fr>

[www.fne.asso.fr](http://www.fne.asso.fr)

[www.espace.nature.net](http://www.espace.nature.net)

[www.ladocumentationfrancaise.fr](http://www.ladocumentationfrancaise.fr)

<http://europa.eu.int/comm/environnement/nature>

## NORMES

Textes définissant les règles d'usage, les prescriptions techniques et caractérisant un objet manufacturé ou une méthode dans le but d'en garantir la qualité, la reproduction et la sécurité. La norme ISO (International Organisation for Standardisation) est une création de la fédération mondiale des organismes nationaux de normalisation. Dédiée à l'origine uniquement aux entreprises, elle s'étend aujourd'hui aux collectivités territoriales qui peuvent faire certifier leurs services. La norme ISO 9000 a introduit une référence de qualité. Nous lui préférons la série des normes ISO 14000 cadre de référence international qui s'adresse aux entreprises et aux collectivités souhaitant intégrer la qualité de l'environnement à leur gestion. La norme 14001 est la norme de spécification formalisant le management environnemental. Les sociétés de certification sont de plus en plus attentives à l'utilisation de leur logo, au vu de l'emploi qu'en fait souvent à tort et à travers, certaines entreprises. La norme 14021 devrait assurer la pertinence et la sincérité des déclarations environnementales des entreprises tout en écartant les déclarations vagues ou imprécises, comme, par exemple, celle qui porte sur la notion de recyclage. La norme IOHSAS 18001 met en exergue la notion de santé, de sécurité ; de traçabilité. Qui font partie intégrante du volet social du développement durable.

La SA 8000 (Social Accountability) a trait aux droits fondamentaux des travailleurs, des droits de l'homme et de l'enfant. Cette norme est adaptée à des pays où les droits fondamentaux s'appliquent avec beaucoup de difficulté.

Le guide Afnor SD 21000, destiné à la prise en

**Pour en savoir +**

[www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)

[www.afnor.fr](http://www.afnor.fr)

[www.iso.org](http://www.iso.org)

[www.tracabilite-rfid.com](http://www.tracabilite-rfid.com)

**Pour en savoir +**

[www.occes.asso.fr](http://www.occes.asso.fr)

**Pour en savoir +**

[www.globenet.org/adome](http://www.globenet.org/adome)

[www.ogm.org](http://www.ogm.org)

[www.ogmdangers.org](http://www.ogmdangers.org)

**Pour en savoir +**

[www.equipement.gouv.fr](http://www.equipement.gouv.fr)

compte des enjeux du développement durable dans la stratégie et le management des entreprises, intervient au niveau de l'aide à leur réflexion. Il facilite les choix stratégiques en proposant des recommandations. Il fournit des éléments opérationnels à intégrer dans le système de management. Enfin, l'organisation internationale de standardisation étudie aujourd'hui la mise en place d'une norme ISO 26000 qui serait consacrée au développement durable. La certification est programmée pour le quatrième trimestre 2008.

*Lien avec : TRAÇABILITÉ*

## NRE

(voir ENTREPRISE)

## OGM

(voir AGRICULTURE DURABLE)

## PADD

(voir SOLIDARITÉ ET RENOUVELLEMENT URBAIN)

## PERMIS D'ÉMISSION

Un des défis majeurs du XXI<sup>e</sup> siècle sera la mise en place d'une économie sans rejets de carbone, qui ne soit plus fondée sur la destruction des ressources naturelles.

Suite à la conférence sur le climat de Kyoto en 1997, dans toute l'Union Européenne les industriels achètent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 les droits d'émettre du

CO<sub>2</sub> et de réduire progressivement leurs émissions de gaz à effet de serre. Le permis d'émission consiste à autoriser les entreprises, détentrices d'un droit, à rejeter dans l'atmosphère une quantité de gaz polluants. Ces droits sont par ailleurs négociables, c'est-à-dire que les entreprises polluant énormément doivent racheter à d'autres entreprises, faiblement polluantes, leurs droits à polluer ! Ce nouveau marché doit permettre aux uns et aux autres d'ajuster leur stratégie : soit continuer à polluer et payer le prix de ces « droits à polluer » soit vendre leurs droits en ayant ainsi la possibilité financière d'investir dans des infrastructures moins gourmandes en énergie polluante.

Ce marché du permis d'émission permet à certaines entreprises d'anticiper le changement en mettant en place des stratégies d'efficacité industrielle. Il a malheureusement aussi comme effets pervers de favoriser les très grosses entreprises qui avec ce système peuvent se contenter d'acheter des « droits à polluer » sans pour autant s'engager dans une démarche écologiquement vertueuse.

*Liens avec : AIR, ÉCOLOGIE INDUSTRIELLE, ENTREPRISE, KYOTO*

#### **Pour en savoir +**

[www-old.ineris.fr](http://www-old.ineris.fr)

[www.amisdelaterre.org](http://www.amisdelaterre.org)

[www.wwf.fr](http://www.wwf.fr)

[www.semar.fr](http://www.semar.fr)

## **PLAN DE DÉPLACEMENT D'ENTREPRISE (PDE)**

Les Plans de Déplacement d'Entreprise (PDE) viennent en complémentarité des Plans de Déplacement Urbain (PDU). Ces PDE consistent à mettre en œuvre un certain nombre de mesures cherchant à remédier le plus possible, aux déplacements individuels

**Pour en savoir +**

[www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)

[www.pde.irisnet.be](http://www.pde.irisnet.be)

[www.500.be/site/fr/mobilite](http://www.500.be/site/fr/mobilite)

concernant les déplacements « domicile/travail » et les déplacements professionnels.

Les PDE privilégient les transports en commun, la mise en place de visioconférences pour les réunions de travail, voire l'adoption de parc de vélos lorsque les déplacements professionnels s'organisent à l'intérieur d'une même agglomération. Pour accompagner leur mise en place, la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) prévoit l'organisation d'un service de conseil en mobilité auprès des entreprises, assuré par les différentes autorités organisatrices de transport urbain, sur leur territoire de compétence.

*Lien avec : PDU, SRU*

## PLAN DE DÉPLACEMENT URBAIN (PDU)



**Pour en savoir +**

[www.mobasto.org](http://www.mobasto.org)  
[www.certu.fr/publications](http://www.certu.fr/publications)  
[www.fne.asso.fr](http://www.fne.asso.fr)  
[www.af3v.org](http://www.af3v.org)  
[www.fubicy.org](http://www.fubicy.org)  
[www.gart.org](http://www.gart.org)  
[www.areneidf.org](http://www.areneidf.org)

Le Plan de Déplacement Urbain (PDU) est un plan d'action pour remédier à la congestion du trafic automobile des villes et agglomérations de plus de 100 000 habitants et ainsi en réduire la pollution atmosphérique. Le PDU est un dispositif créé en 1982 dans le cadre de la loi sur le transport intérieur et réanimé par la loi sur l'air du 30 décembre 1996, articulée avec celle du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU). Son objectif avoué est de faire baisser l'usage de la voiture ou au moins d'en contenir le trafic par des choix urbanistiques et de circulation plus avisés. Les PDU doivent favoriser l'extension du réseau cyclable, ce qui reste une préoccupation mineure pour un trop grand nombre de rédacteurs de ces documents. Les agglomérations concernées ont l'obligation d'élaborer leur PDU avant le 2 juillet 2006.

*Liens avec : AIR, SRU, TRANSPORTS, VILLE DURABLE, VOITURE*

## PLAN NATIONAL SANTÉ ENVIRONNEMENT (PNSE)

Ce plan vise à répondre aux interrogations des Français sur les conséquences sanitaires à court et moyen terme de l'exposition à certaines pollutions de leur environnement. Pour la première fois dans l'histoire de la santé environnementale en France, l'ensemble de l'expertise publique française a été réuni au sein d'une commission d'orientation pour bâtir un diagnostic sur l'état des risques sanitaires liés à l'environnement dans notre pays. L'ensemble du gouvernement et particulièrement les ministères chargés de la santé, de l'environnement, du travail et de

**Pour en savoir +**

<http://www.sante.gouv.fr>

<http://www.afsse.fr>

la recherche ont mis en commun leurs compétences, sur la base du diagnostic des experts, pour identifier et concevoir les principales actions à mettre en œuvre entre 2004 et 2008. Cela devrait permettre d'améliorer la santé de la population française en rapport avec la qualité de son environnement. Cette première étape appelle un suivi et une mise à jour au regard de l'évolution des connaissances. Elle appelle aussi une appropriation des actions par chacun d'entre nous. C'est véritablement une étape fondatrice qui marque un tournant dans la lutte contre les pollutions ayant un impact sanitaire.

*Liens avec : PRÉCAUTION, SANTÉ PUBLIQUE*

## **POLLUEUR-PAYEUR (Principe du)**

Le principe du pollueur-payeur est désormais admis par bon nombre de citoyens qui considèrent qu'un pollueur doit payer les conséquences de ses actes. Si le principe est juste lorsqu'il s'agit de faire payer la réparation d'un acte de pollution, il ne doit pas pour autant se substituer au principe de précaution.

En effet, le principe du pollueur-payeur pourrait laisser supposer qu'il suffit d'avoir les moyens financiers de payer pour être dispensé de toutes préoccupations environnementales. La création de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP), issue de la loi de Finances du 30 décembre 1998, devait, selon ses auteurs, jeter les jalons d'une éco-taxe, sur le principe du pollueur-payeur et intégrer la taxation de l'énergie. Il aurait été juste, si ce n'est vertueux, que les prélèvements de la TGAP soient affectés au financement d'actions en vue de la protection de l'environnement. Or, paradoxalement, dans la mesure où son produit

**Pour en savoir +**[www.ecologie.gouv.fr](http://www.ecologie.gouv.fr)[www.inpi.fr](http://www.inpi.fr)[www.ipen.org](http://www.ipen.org)

est reversé au seul budget général de l'État, on est en droit de conclure que la création de la TGAP remet en cause la philosophie même du concept du pollueur-payeur, puisque son dédommagement n'est plus affecté aux subventions de protection de l'environnement.

*Liens avec : AGRICULTURE DURABLE, EAU, FISCALITÉ, PRÉCAUTION*

## PRÉCAUTION (Principe de)



Le principe de précaution est celui de l'incertitude. L'inaction n'est pas son corollaire, bien au contraire. Le principe de précaution s'appuie sur le principe de responsabilité et sur la participation de tous les acteurs de la société civile au processus de décision. L'absence de certitudes, compte tenu des connaissances scientifiques et techniques, doit être appréciée au vu des risques de dommages graves, souvent irréversibles, à l'environnement ou à la santé publique. Il est difficile de gérer la complexité et l'incertitude et, en même temps, prendre, au nom du progrès, des décisions dont personne ne sait si elles vont réellement dans le bon sens. Le principe de précaution privilégie une approche plutôt préventive que réparatrice.

La référence explicite à ce principe dans la récente Charte de l'environnement, incluse dans la Constitution, a fait débat, alors qu'elle figurait déjà dans la loi Barnier de 1995 (Article L.110-1 du code de l'Environnement) et au niveau européen dans le Traité de Rome révisé (Article 174-2). Cette redite juridique peut être considérée comme une victoire des défenseurs de l'environnement face aux lobbies industriels qui ont bataillé jusqu'au bout pour ajourner son inscription dans la Constitution.

Aujourd'hui l'opinion publique exige de savoir et commence à revendiquer l'application du principe de précaution qui apparaît de plus en plus comme l'expression simple et symbolique d'un contre-pouvoir naissant. Dans le champ économique, quelques entreprises ont déjà intégré dans leur logique industrielle, le concept de précaution. Certaines d'entre elles signent des chartes éthiques qui les engagent et affichent leur sens de la responsabilité à travers des codes de déontologie. Ceci

**Pour en savoir +**

[www.eea.eu.int](http://www.eea.eu.int)

[www.ifen.fr/precaution](http://www.ifen.fr/precaution)

étant, passer d'une volonté affichée à une réalité contrôlée reste à l'ordre du jour.

*Liens avec : CHARTE DE L'ENVIRONNEMENT, CODE DE L'ENVIRONNEMENT, ÉTHIQUE*

## **PUBLICITÉ (Affichage)**

La publicité envahit tout : nos paysages, nos villes, nos boîtes à lettres, nos médias et aussi nos têtes ! La pub n'informe pas, elle communique un message de séduction. Le discours publicitaire est toujours à sens unique réduisant l'exercice de la citoyenneté à une simple action de consommation.

Indissociablement liée au mode de vie consumériste, la pub, en paraphrasant Oscar Wilde, nous apprend le prix de tout et la valeur de rien.

Les pouvoirs publics font des lois pour tenter de réglementer l'envahissement publicitaire et protéger la société de ses abus. Ces lois ne sont guère sévères pour les publicitaires qui les enfreignent. L'agression publicitaire se manifeste sous des formes visuelles entre autres avec ces centaines de milliers de panneaux qui défigurent les paysages ou les entrées de villes, bien souvent en infraction avec la loi. Plus de 25 % de l'affichage publicitaire en France se trouve dans l'illégalité la plus complète et ce malgré la loi du 29 décembre 1979 qui régit l'affichage publicitaire et les enseignes.

Les maires peuvent, s'ils en ont la volonté politique, prendre un règlement de publicité local (RPL). Les municipalités qui osent s'atteler à ce problème ne font, bien souvent, que déplacer le problème de la pollution visuelle publicitaire en concentrant leurs actions (recommandations ou interdictions) dans les

**Pour en savoir +**[www.agirpourenvironnement.org](http://www.agirpourenvironnement.org)[www.univers-nature.com](http://www.univers-nature.com)<http://paysagesdefrance.free.fr>[www.antipub.net](http://www.antipub.net)[www.adbusters.org](http://www.adbusters.org)

quartiers historiques ou les quartiers résidentiels. Ce sont les quartiers défavorisés qui héritent le plus souvent des bataillons de panneaux publicitaires. Parce que les autorités ne se bousculent pas pour publier des arrêtés de mise en demeure, les actions illégales des afficheurs sont la conséquence directe de l'impunité dont ils bénéficient.

*Liens avec : CONSOMMATION, ÉCO-CITOYENNETÉ, ZPR*

## RÉDUCTION À LA SOURCE

«*Less is more*» (moins, c'est plus). La célèbre formule de l'architecte allemand Van der Rohe sous-tend de faire plus avec le moins. Cette conception induit une meilleure utilisation de la matière pour un produit en utilisant le « juste nécessaire ». La réduction à la source est donc le processus visant à réduire le poids, le volume et la toxicité d'un produit sans compromettre ses qualités techniques et son acceptabilité auprès des consommateurs. La réduction à la source permet de réduire l'impact des produits sur l'environnement.

Un exemple : de 1994 à 2000, la consommation d'eau en bouteille de 1,5 litre a progressé de 16 %. Sur la même période le tonnage global de plastique correspondant a diminué de 7 %, c'est-à-dire 130 000 tonnes de plastiques économisées en 6 ans soit l'équivalent de 3 milliards de bouteilles ! En passant de 45,5 grammes, qui étaient le poids moyen de la bouteille de 1,5 litre en 1994, à 33 grammes en 2005, le poids moyen de cette bouteille aura chuté de 27 %. C'est au global 40 000 tonnes qui seront ainsi économisées durant l'année 2005.

*Liens avec : CONSOMMATION, DÉCHETS, ÉCO-CONCEPTION*

**Pour en savoir +**[www.conseil-emballage.org](http://www.conseil-emballage.org)[www.ecoemballages.fr](http://www.ecoemballages.fr)

## RÉVERSIBILITÉ (Principe de)

C'est un principe qui apparaît comme le complément naturel du principe de précaution. Celui d'intégrer dans la mise en place de politiques industrielles ou autres la possibilité de pouvoir revenir en arrière. Celui de ne pas rendre irréversible les choix des investissements et des réalisations. Le principe de réversibilité transposé au stockage des déchets radioactifs, issus du nucléaire civil, est significatif. Après avoir longtemps envisagé l'enfouissement en grande profondeur comme la seule solution possible, on revient, en France comme un peu partout dans le monde, à un stockage réversible souterrain dans des grands bassins en attendant, un jour, de pouvoir retraiter ces déchets hautement dangereux. C'est aussi dans le domaine du transport que le principe de réversibilité devrait s'appliquer. En effet, avant d'engager des travaux lourds, onéreux pour la collectivité, le plus souvent facteurs de dégradation irréversible du paysage, il serait judicieux d'intégrer dans une réflexion préliminaire la possibilité de revenir en arrière comme celle de prévoir les moyens d'y parvenir.

*Lien avec : PRÉCAUTION*

**Pour en savoir +**

[www.fidal.fr](http://www.fidal.fr)

## SANTÉ PUBLIQUE

La conférence de Rio de 1992 stipulait que parmi les impératifs du développement durable : « les êtres humains ont droit à une vie saine et productive en harmonie de la nature ». La protection de la santé figure parmi les grands axes de l'Agenda 21 du « Sommet de la Terre ». Dix ans plus tard en 2002 le second « Sommet de la Terre » de Johannesburg (Afrique du Sud) ne pouvait que constater le peu d'avancée en ce domaine. Dans les pays du Sud, chaque année meurent plus de 15 millions de personnes à cause de maladies infectieuses pas ou mal soignées.

Dans les pays industrialisés, les risques sanitaires sont liés aux pollutions chimiques et au mode de vie. Chaque année de par le monde sont mises en circulation dans l'industrie chimique des centaines de nouvelles molécules commercialisées avant même que par précaution leur toxicité ait été sérieusement évaluée. L'impact des modifications de l'environnement sur la santé humaine suscite de façon croissante des interrogations et des craintes que renforcent les scandales sanitaires qui régulièrement font la une des médias : affaires du « sang contaminé, de la « vache folle », de l'amiante, des dioxines, de l'hormone de croissance, etc....

Pour faire face à ces nouveaux défis pour la santé publique que sont l'émergence de nouvelles maladies liées aux perturbations de l'environnement et la surveillance sanitaires des produits de substances toxiques, a été créé en novembre 2002 l'Agence Française de Sécurité Sanitaire Environnementale (AFSSE). Cette agence permet d'assembler l'expertise scientifique sur les risques liés à la qualité des

**Pour en savoir +**[www.sante.fr](http://www.sante.fr)[www.europa.eu.int](http://www.europa.eu.int)[www.afsse.fr](http://www.afsse.fr)[www.afssa.fr](http://www.afssa.fr)

milieux de vie. Elle a pour mission de conseiller les pouvoirs publics sur les mesures de nature à maîtriser ces risques. L'AFSSE a pour autre mission, et pas des moindres, d'apporter aux populations les informations validées sur les relations entre la santé et la qualité de l'environnement. En venant compléter le dispositif constitué par l'Agence Française de la Sécurité Sanitaire des Aliments (AFSSA) et de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des produits de Santé (AFSSAPS) la création de AFSSE parachève les nouveaux engagements en matière de santé publique. L'application du principe de précaution doit désormais profiter à la santé publique, en permettant d'aborder les risques différemment sous l'angle de la qualité et de l'indépendance de l'expertise.

*Liens avec : PNSE, PRÉCAUTION*

## **SOLIDARITÉ & RENOUVELLEMENT URBAINS (SRU)**

La loi SRU du 13 juillet 2000 réforme en profondeur les documents d'urbanisme. Cette loi précise que les documents d'urbanisme doivent désormais rechercher l'équilibre entre les activités économiques et la protection de l'environnement. Il s'agit de respecter les objectifs du développement durable, entre un renouvellement et un développement urbains maîtrisés d'une part, la préservation des espaces naturels ou agricoles et la protection de l'environnement d'autre part. Cette loi incite à une utilisation économe et harmonieuse des espaces tout en prenant en compte les nuisances et les risques naturels et technologiques.

La loi SRU induit un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), un document qui précise les objectifs de la commune pour les années à venir. Le PADD définit ainsi la politique globale pour la municipalité à laquelle l'ensemble des actions futures feront référence. Le PADD doit aussi s'articuler avec les divers documents de la loi SRU, les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) et les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

Les SCOT repensent globalement l'organisation de l'espace en fédérant les politiques publiques en matière d'environnement, d'habitat, de développement économique, de transport en mettant en cohérence d'ensemble de la politique intercommunale des communautés de communes et d'agglomération. Les PLU inscrivent la maîtrise de la politique communale en matière d'urbanisme dans un projet global. Ils doivent dégager une attention toute particulière en ce qui concerne les zones reconnues comme instables ou sensibles.

On ne peut que regretter que la loi SRU ne privilégie pas plus l'intercommunalité comme les lois de 1999 (lois Voynet et Chevènement) la préconisaient. Le PLU devant être compatible avec le SCOT, il est étonnant que le Législateur n'ait pas prévu l'articulation obligatoire des divers PLU de communes appartenant à la même communauté. Ce déficit de pertinence spatiale, alors que les procédures administratives sont forcément imbriquées, ne peut que générer des difficultés, voire des erreurs ou des contradictions. Sans parler de l'alourdissement de procédures déjà compliquées.

Il est pourtant évident que l'intercommunalité représente, pour une politique de développement durable, l'échelon pertinent d'intervention sur un territoire

**Pour en savoir +**[www.equipement.gouv.fr](http://www.equipement.gouv.fr)

cohérent. Décider une démarche de développement durable est une façon efficace de dépasser par le haut la complexité administrative puisque, dans ce cas de figure, les PLU des communes d'une communauté doivent s'établir en tenant compte les uns des autres. Cette démarche permettrait une synergie d'intérêt général pour dépasser les inévitables divergences d'intérêts locaux.

*Liens avec : AGENDA 21, PDU, URBANISME, ZPPA*

## STRATÉGIE NATIONALE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (SNDD)

Le 3 juin 2003, lors d'un comité interministériel, le gouvernement français s'est donné pour objectif l'élaboration d'une stratégie nationale du développement durable comportant des actions destinées à préserver l'environnement et à promouvoir un développement durable.

La SNDD, qui par ailleurs ne vise nullement à l'exhaustivité, se décline en six axes stratégiques, dix programmes d'action.

Les axes stratégiques concernent la formation des citoyens acteurs de leur environnement, la promotion d'une gestion durable des territoires, l'aboutissement à une croissance respectueuse de l'environnement, la prévention des risques et des pollutions, l'exemplarité de l'État et l'action internationale concernant le développement durable.

*Liens avec : PNSE, PRÉCAUTION*

**Pour en savoir +**[www.ecologie.gouv.fr](http://www.ecologie.gouv.fr)

## TERRITOIRE (Aménagement du)

La Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire du 25 juin 1999 (LOADDT) constitue un levier potentiel pour le développement durable. Les lois de décentralisation et la territorialisation du cadre de l'action publique ont permis un décloisonnement des politiques publiques : avec les directives territoriales d'aménagement à l'échelle nationale, les schémas régionaux d'aménagement et de développement durable du territoire, les schémas de cohérence territoriale au niveau local.

De nouveaux territoires administratifs sont apparus, avec, en premier lieu, la Communauté de communes issues de la loi d'orientation de 1992 qui lie dans un destin commun librement accepté des municipalités ayant décidé dans un souci politique - au sens premier et noble du terme c'est-à-dire la gestion de la Cité - de regrouper leurs efforts dans l'intérêt de tous. Les deux tiers de la population concernée par les progrès de l'intercommunalité depuis 1992 l'ont été en milieu rural et autour des petites villes. Les communautés d'agglomérations, concernant un regroupement de communes d'au moins 50 000 habitants autour d'une ville principale d'au moins 15 000 habitants et les « Pays » pour les zones rurales, entérinés par la loi Voynet de février 1999, parachèvent le bouquet de structures territoriales intermédiaires écloses ces dernières années. Les compétences et les prérogatives de ces multiples structures intercommunales restent encore à peaufiner pour ne point aggraver un « mille-feuille administratif », dont la France a le secret, entraînant une cacophonie dans la mise en place des gestions communale et intercommunale. En l'état

**Pour en savoir +**

[www.projetdeterritoire.com](http://www.projetdeterritoire.com)

[www.formater.com/ressources](http://www.formater.com/ressources)

[www.urbanisme.equipement.gouv.fr](http://www.urbanisme.equipement.gouv.fr)

[www.ifen.fr](http://www.ifen.fr)

[www.artesi-idf.com](http://www.artesi-idf.com)

[www.datar.gouv.fr](http://www.datar.gouv.fr)

[www.fne.fr](http://www.fne.fr)

[www.mediaterre.org](http://www.mediaterre.org)

leur lisibilité reste pour les administrés, une vraie gageure !

« Ces territoires de projets » décrits par la loi Voynet bénéficient d'aides publiques à travers les contrats de Plan État Région. Ils s'inscrivent dans une « charte de territoire » où les projets se doivent d'être compatibles avec une stratégie de développement durable. Cela exclut ainsi la simple juxtaposition de projets communaux qui ne s'intègrent pas dans un schéma de cohérence globale commune.

La société civile se voit invitée, par le Législateur, à participé aux travaux des nouvelles entités territoriales à travers des instances consultatives à plusieurs niveaux (conseils de développement, conférences régionales de l'aménagement et du développement du territoire, conseil national d'aménagement et de développement du territoire) largement ouverts au monde associatif.

Le grand principe républicain selon lequel une égalité d'accès aux services publics fondamentaux doit être garantie aux citoyens quelle que soit leur localisation dans l'espace, se heurte à la désertification des campagnes françaises observée depuis une cinquantaine d'années. Garantir une équité sociale et territoriale pour tous, penser le rapport entre les services à la population et l'organisation territoriale, sont les enjeux de l'aménagement durable des territoires.

*Liens avec : DÉVELOPPEMENT DURABLE, DIACT, GOUVERNANCE, TRANSPORTS*

## TRAÇABILITÉ

La qualité d'un produit ne dépend pas uniquement de son origine, de ses conditions de fabrication ou de ses caractéristiques techniques et innovantes. La qualité, c'est aussi la capacité de démontrer la réalité des spécificités de ce produit à tous les stades de son élaboration et de sa distribution. Sa traçabilité, que les entreprises sont dans l'obligation d'aller chercher, bien au-delà du cahier des charges, dresse un état précis du processus et de ses conditions d'élaboration.



**Pour en savoir +**

[www.tracabilite-rfid.com](http://www.tracabilite-rfid.com)

[www.maferme.com](http://www.maferme.com)

[www.invs.ante.fr](http://www.invs.ante.fr)

[www.liste-hygiene.org](http://www.liste-hygiene.org)

« L'affaire de la vache folle » a mis cruellement en lumière l'importance de la traçabilité qui rime aujourd'hui avec sécurité (alimentaire).

Pour en savoir plus :

*Liens avec : NORMES, SANTÉ PUBLIQUE*

## TRANSPORTS

C'est l'un des problèmes majeur auquel est confronté le développement durable. Les transports sont un élément essentiel de l'activité économique, une forte composante du lien social tout autant qu'une grande source de pollution pour l'environnement.

Une politique de déplacements durables ne vise nullement à amputer la liberté de mouvement et de mobilité, elle permettrait plutôt à désengorger les milieux urbains par la réduction des déplacements individuels en voiture, le développement des transports collectifs propres, et l'incitation aux « circulations douces » vélos, marche à pied...

Si hier, le désenclavement était la motivation principale de toute création ou amélioration du réseau routier, c'est aujourd'hui le facteur temps qui justifie l'innovation en matière de voies de communication.

« Gagner du temps » devient un impératif catégorique. En trente ans, le trajet quotidien de chaque Français de plus de six ans est passé de quatre kilomètres à près de trente. Le critère déterminant n'est plus la distance mais le temps passé en transport. La vitesse de déplacement recherchée sert aujourd'hui moins à réduire ces « temps morts » passés en transport qu'à accroître notre éloignement spatial. Cette approche utilitariste de l'espace, favorisant ainsi une urbanisation expansive rampante « à

l'américaine », régit nos nouveaux modes de pensée et rentre en conflit avec l'idée même de développement durable qui est basé sur d'autres critères comme la préservation des écosystèmes, la définition d'une autre politique énergétique...

L'urgence est de réduire la place de l'automobile en ville et de donner la priorité aux transports respectueux de l'environnement et de la qualité de la vie, c'est-à-dire les transports collectifs lorsqu'il s'agit des transports urbains. Parce qu'il est silencieux, non polluant (fonctionnant à l'électricité), rapide (voie séparée) peu encombrant, le tramway, dans les grandes agglomérations, semble tout désigné pour remplacer progressivement l'autobus, qui demeure encore et toujours un gros pourvoyeur de polluants atmosphériques.

L'accroissement des infrastructures routières, liées pour une bonne part aux transports de marchandises, pose la question récurrente de l'hégémonie du « tout routier » au détriment d'autres modes de transport. Les engagements de l'État pour 2000-2006 ont été de 5 milliards d'euros pour la route et de 1,5 milliard pour les projets ferroviaires ! On ne pourra pas rester crédible en continuant à disserter sur l'importance à venir du « transport durable » si on ne favorise pas, dès à présent, le transport de fret par rail et par voie d'eau... Le transport efficace de demain sera multi-modal et permettra une diminution significative de la part routière. La construction européenne y incite afin de permettre la mise en place d'un système intégré de transports dans l'Union européenne combinant divers modes de transports et prenant en compte les contraintes écologiques.

*Liens avec: AGENDA 21, AIR, BIOCARBURANTS, PDU, URBANISME, VILLE DURABLE, VOITURE*

#### **Pour en savoir +**

[www.fne.asso.fr](http://www.fne.asso.fr)

[www.iadb.org](http://www.iadb.org)

[www.fubicycode.org](http://www.fubicycode.org)

[www.fnaut.asso.fr](http://www.fnaut.asso.fr)

[www.equipement.gouv.fr](http://www.equipement.gouv.fr)

## TRANSVERSALITÉ

La transversalité est un des piliers de la mise en route d'un Agenda 21 local. Elle utilise et prend en compte les interdépendances de nombreux domaines qui recouvrent les champs du développement durable environnement, social, économique, habitat, transports, tourisme... La transversalité est un moyen primordial pour mettre en cohérence les politiques et les acteurs agissant dans des domaines différents et des échelles de territoires différents.

Elle n'est possible que si chacun des acteurs reconnaît que ses propres actions peuvent avoir des répercussions directes ou indirectes, positives ou négatives dans d'autres domaines. Cela implique le décloisonnement, le croisement des logiques et des pratiques, la création de nouvelles structures transversales et pluridisciplinaires. En un mot l'émergence d'une nouvelle culture dans la gestion de la « *res publica* ».

*Liens avec : AGENDA 21, CONCERTATION*

**Pour en savoir +**

[www.association4d.org](http://www.association4d.org)

## URBANISME

L'urbanisme est le souci de la structure, de la coordination et du contrôle de l'usage du sol dans le développement des villes. Depuis 1961 les terrains construits en France ont augmenté de près de 60 %, signe évident d'une urbanisation accélérée. C'est un enjeu immense puisqu'il s'agit de régir les affectations des sols et l'organisation de la construction, des domaines qui concernent au premier chef l'environnement. La maîtrise de l'urbanisme est un élément majeur de toute politique environnementale. Pourtant, en termes strictement administratifs,

l'urbanisme en France relève de la Construction, de l'Équipement et des Travaux Publics, non de l'Environnement ! Ce qui explique les divergences administratives notables en ce qui concerne l'appréciation des lois et règlements environnementaux. Depuis 1992 et les lois de décentralisation, c'est le maire qui délivre le permis de construire dont la seule contrainte est d'être conforme hier au Plan d'Occupation des Sols (POS) aujourd'hui au Plan Local d'Urbanisme (PLU) établi par la commune. Juge et partie, le maire est soumis à de multiples pressions. La révision d'un POS ou la mise en place d'un PLU est pour une équipe municipale l'acte politique majeur d'une gestion communale. C'est l'aboutissement d'une orientation en matière de développement. Ces PLU ne prennent généralement pas assez en compte la dégradation des paysages, les mitages de l'urbanisation faite au coup par coup, sans plan d'ensemble, sans préoccupation environnementale ni prescription paysagère.

Le concept d'urbanisme durable s'intègre dans une vision sociétale que sous-tend le développement durable. Il est plus au cœur de la réflexion de certains architectes ou urbanistes, de certains cadres administratifs, ou de membres d'associations de défense de l'environnement que de la majorité des élus politiques en charge de la Cité !

*Liens avec : AGENDA 21, ÉCO-CONSTRUCTION, SRU, VILLE DURABLE*

#### **Pour en savoir +**

[www.equipement.gouv.fr](http://www.equipement.gouv.fr)

[www.urbanisme.equipement.fr](http://www.urbanisme.equipement.fr)

[www.fne.asso.fr](http://www.fne.asso.fr)

## VILLE DURABLE

Le milieu urbain va -t-il devenir un enfer de stress, de pollutions et de violence alors que la majorité de la population mondiale est désormais urbaine? Et comment y remédier. La ville est un « laboratoire » pour l'application du développement durable, car l'espace urbain concentre toutes une grande partie des problèmes environnementaux planétaires. Pour répondre à ce défi, 1300 collectivités locales européennes représentant quelque 100 millions d'habitants ont décidé de participer à la campagne des villes européennes pour le développement durable en s'engageant dans des programmes dits Agenda 21 locaux.

Diverses initiatives pour des villes durables ont généré un réseau très actif qui en mai 1994, aboutit à la première conférence des villes durables, à Aalborg (Danemark). Grandement soutenue par la Commission européenne. Le succès et le dynamisme de ce réseau ne se démentent pas comme ont pu le constater les participants de la 4<sup>e</sup> conférence européenne qui s'est tenue une nouvelle fois à Aalborg en juin 2004.

On peut rêver d'une politique de développement urbain durable qui :

- dresse un PLU comportant des zones d'habitation en Haute Qualité Environnementale (HQE),
- inclus dans les cahiers des charges des maîtres d'œuvre des contraintes environnementales à respecter,
- arrête l'urbanisation dans les zones réputées inondables,
- conserve en zones périurbaines des paysages de qualité respectant l'espace rural alentour,

- se dote d'une charte pour l'Environnement, première étape vers la mise en place d'un Agenda 21,
- développe la concertation, par une citoyenneté active des habitants dans des comités de quartiers, et la dynamisation des commissions extra-municipales.
- accélère la formation générale des personnels municipaux en matière de développement durable et favorise la transversalité des services en matière de protection de l'environnement,
- diligente un bilan de consommation énergétique et introduit une bonne part d'énergies renouvelables dans les bâtiments publics,
- mets en place un plan de lutte contre les nuisances sonores en élaborant une charte contre le bruit,
- crée un Observatoire de la qualité de l'air géré par un organisme agréé indépendant,
- choisit une politique d'accès à l'eau et à l'assainissement avec la possibilité d'une gestion, mais que leur choix soit réversible. Si cette gestion est confiée au privé, la transparence doit être aussi de mise et le contrôle, par les acteurs locaux, encouragé,
- intègre la ville à un Schéma Départemental d'Assainissement (SDA),
- crée un circuit de récupération de l'eau avec un réseau de récupération des eaux de pluie pour les espaces verts et l'entretien des voiries,
- certifie ISO 14001 sa station d'épuration,
- développe une politique de transports en commun avec tramway et/ou bus roulant aux biocarburants, avec desserte des quartiers excentrés,
- vise l'équité avec une tarification différenciée en fonction des usagers chômeurs, étudiants...
- se dote d'un parc automobile municipal (berlines et fourgonnettes) roulant au GPL, au GNV (gaz

naturel véhicules) ou par motorisation hybride (essence et électricité)

- adopte un schéma directeur de circulation en cohérence avec le PDU.
- crée dans la ville des continuités piétonnes et des pistes cyclables sécurisées,
- réduit la part de l'automobile et favorise la location de vélos dans les centres-villes,
- entoure le cœur de ville de parkings peu onéreux,
- développe l'architecture végétale urbaine avec une politique de l'arbre enrichissant le patrimoine arboricole de la cité,
- aménage des espaces verts en continuité (trame verte),
- met en place dans tous les quartiers la collecte sélective des déchets ménagers, et ouvre des déchetteries facilement accessibles pour les particuliers,
- attribue des composteurs individuels aux propriétaires de jardins,
- utilise pour tout l'éclairage public les ampoules basses consommation économes d'énergie,
- améliore l'offre des logements sociaux,
- favorise l'égalité d'accès aux services urbains,
- achète pour les services de la ville des produits issus du commerce équitable,
- s'engage dans une politique de jumelage renforçant le partenariat et le contenu des échanges en faveur de l'aide aux populations du Sud mais aussi de l'Est de l'Europe,

*Liens avec : AGENDA 21, AALBORG, CONCERTATION, CHARTES POUR L'ENVIRONNEMENT, PDU, PLU, SRU, TRANSPORTS, URBANISME*

#### **Pour en savoir +**

www.amf.asso.fr  
 www.ecomaires.com  
 http://isotran.free.fr  
 www.aalborgplus10.dk  
 www.enuro2b.com  
 www.global-vision.org  
 www.cidem.org

## VOITURE

La voiture fait partie intégrante de notre vie quotidienne. Elle demeure, et de loin, le moyen de locomotion le plus utilisé par nos concitoyens qui utilisent en moyenne deux véhicules par famille. Si la voiture de 2020 doit polluer 20 fois moins que celle d'aujourd'hui, cela changera peu les statistiques en la matière, car le parc automobile est en permanente augmentation et se renouvelle lentement (un Français change de voiture en moyenne tous les 8 ans). En 50 ans, le parc automobile mondial est passé de 50 à 600 millions d'unités... Qu'en sera-t-il demain avec le décollage consumériste annoncé de la Chine et de l'Inde ?

L'automobile est la première productrice de pollution urbaine avec les émissions de dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) et d'oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>), responsable de l'effet de serre au plan mondial. Le benzène est un toxique cancérigène. Son émission de fines particules (par évaporation des gaz d'échappement) est responsable de leucémies et de maladies cardiovasculaires. Les concentrations d'émissions de benzène se retrouvent dans les « bouchons », les carrefours, les grands axes routiers...

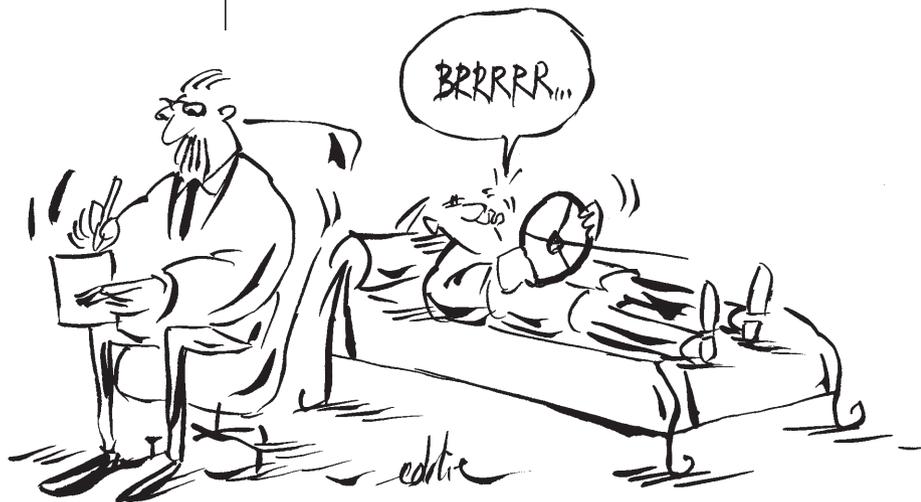
Les automobiles 4x4, dont les ventes sont en augmentation constante paradoxalement dans les grandes agglomérations ! émettent en moyenne 350 g de CO<sub>2</sub> par kilomètre... (2,5 fois plus qu'une voiture aux normes moyennes). Leur empreinte écologique est deux fois supérieure à celle d'une voiture familiale aussi spacieuse ! Il faudrait appliquer aux 4x4 le principe du pollueur-payeur en taxant sévèrement ce genre de véhicule, non pas à l'achat (carte grise), mais plutôt annuellement (sous forme de nouvelle vignette), car les 4x4 concourent à l'augmentation de

**Pour en savoir +**[www.effet-de-serre.gouv.fr](http://www.effet-de-serre.gouv.fr)[www.clean-auto.com](http://www.clean-auto.com)[www.afsse.fr](http://www.afsse.fr)[www.covoiturage.com](http://www.covoiturage.com)<http://europa.eu.int><http://prevair.ineris.fr>[www.rac-f.org](http://www.rac-f.org)

la pollution de l'air en ville dans notre pays (12 % de 1995 à 2005). Les progrès constants qui rendent les voitures toujours plus propres sont, *de facto*, annulés par l'extension régulière du trafic. Une réduction des émissions de CO<sub>2</sub> s'impose dans un pays qui les a augmentées de 21 % de 1990 à 2002. Briter la puissance des moteurs pourrait, à terme, devenir l'ultime mesure radicale envisagée pour mettre un terme à un processus difficilement maîtrisable.

La voiture de demain pourrait rouler au gaz naturel en bicarburant (avec aussi un réservoir essence). En Europe, l'Italie est aujourd'hui leader avec plus de 400 000 véhicules au GNV (gaz naturel véhicules). Cela peut aussi passer par la motorisation hybride qui associe les moteurs électriques et les moteurs thermiques (essence ou diesel) avec à la clé une voiture « propre » consommant moins de 3,5 litres aux 100 kilomètres.

*Liens avec : AIR, BIOCARBURANTS, EMPREINTE ÉCOLOGIQUE, POLLUEUR PAYEUR, TRANSPORTS, VILLE DURABLE*



## **ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL, URBAIN ET PAYSAGER (ZPPAUP)**

Les espaces protégés couvrent en France 6 % du territoire national. Le patrimoine est témoin du passé et va bien au-delà du rôle de conservation, puisqu'il contribue directement à notre environnement et notre qualité de vie.

Les ZPPAU ont été créées dans la foulée de la loi de décentralisation en en janvier 1983 autour de monuments historiques, de quartiers et de sites à protéger ou à mettre en valeur. Avec la loi Paysage du 8 janvier 1993 la dimension paysagère s'y rajoute pour devenir ZPPAUP. L'origine de la création des ZPPAU n'est malheureusement pas à rechercher dans une interrogation sur la nature du patrimoine à conserver ou sur les moyens de sa mise en valeur, mais uniquement dans une volonté de redéfinir contractuellement les pouvoirs de l'État, au travers l'action des Bâtiments de France, et des collectivités locales.

Les nouvelles procédures, issues des lois de décentralisation, permettent aux collectivités et aux Bâtiments de France, à travers son architecte, de déterminer conjointement la délimitation de la zone (article L du code de l'Urbanisme). C'est l'architecte des Bâtiments de France, qui, sous l'autorité du préfet, instruit les dossiers de ZPPAUP.

*Liens avec : SRU, URBANISME*

### **Pour en savoir +**

[www.ecologie.gouv.fr](http://www.ecologie.gouv.fr)

[www.urbanisme.equipement.fr](http://www.urbanisme.equipement.fr)

**Pour en savoir +**

<http://natura2000.environnement.gouv.fr>

<http://europa.eu.int>

<http://europa.eu.int>

## ZONE DE PROTECTION SPÉCIALE (ZPS)

L'Union Européenne met l'accent sur la préservation, le maintien et le rétablissement d'une diversité et d'une superficie suffisantes d'habitats naturels favorables à la conservation des espèces. Ces zones sont classées en Zone de Protection Spéciale (ZPS). Les territoires les plus appropriés composent le réseau Natura 2000.

*Liens avec : EUROPE, NATURA 2000*

## ZONE DE PUBLICITÉ RESTREINTE (ZPR)



**Pour en savoir +**

[www.association-patrimoine.org](http://www.association-patrimoine.org)

[www.fne.asso.fr](http://www.fne.asso.fr)

[www.afirpourenvironnement.org](http://www.afirpourenvironnement.org)

Dans les ZPR, la publicité est soumise à des prescriptions plus restrictives que dans le régime général fixé par la loi restriction des hauteurs, limitations du nombre de panneaux, interdictions... ou plus rarement en assouplissant les contraintes et en réintroduisant de la publicité dans un secteur sauvegardé où la loi l'interdisait. Les Zones de Publicité Élargie (ZPE), sont, bien évidemment, contestées par toutes les associations publiphobes.

*Liens avec : PUBLICITÉ, VILLE DURABLE, ZPPAUP*

## PETITE TROUSSE D'OUTILS JURIDIQUES

- > Loi du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature, du patrimoine biologique (faune, flore, réserves naturelles). Loi intégrée aujourd'hui au code de l'Environnement.

---

- > Loi 76663 du 19 juillet 1976 relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

---

- > Directive européenne adoptée le 2 avril 1979. Directive dite Oiseaux (79/409/CEE).

---

- > Loi 79-1150 du 29 décembre 1979 sur l'affichage, intégrée par la suite au code de l'Environnement (article L 581-8, L 581-5, L 581-35).

---

- > Circulaire du 5 février 1981 relatif au contrat de rivières et de baies (actualisée par la nouvelle circulaire du 30 janvier 2004).

---

- > Loi du 7 janvier 1983 créant les ZPPAU qui deviendront par la loi du 8 janvier 1993 les ZPPAUP incorporant un volet paysager.

---

- > Loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 dite loi Bouchardeau qui permet une démocratisation des procédures d'enquêtes publiques.

---

- > Loi 85-30 du 9 janvier 1985 dite loi Montagne.

---
- > Loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 dite loi Littoral. Articles L.321-1 et suivants du code de l'Environnement.

---
- > Loi du 22 juillet 1987, n° 87-565, articles 40-1 à 40-6, relative à l'organisation de la sécurité civile.

---
- > Décret du 3 janvier 1989 relatif à la consommation d'eau, à la qualité de l'eau du robinet et aux paramètres essentiels de portabilité.

---
- > Directive européenne du 21 mai 1991 relative aux traitements des eaux résiduaires urbains.

---
- > Loi sur l'eau n° 92-3 du 3 janvier 1992.

---
- > Directive européenne du 21 mai 1992 dite Habitat (92/43/CEE).

---
- > Loi du 13 juillet 1992 sur les déchets.

---
- > Loi du 31 décembre 1992 fixant les infractions en matière de bruit.

---
- > Loi Paysage du 8 janvier 1993.

---
- > Circulaire du 24 janvier 1994 sur la prévention des inondations et gestion des zones inondables.

---
- > Règlement européen du 24 juin 1994 fixant les règles pour la certification AB pour l'agriculture biologique.

---

- > Décret 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux PPR modifiant la loi du 22 juillet 1987.

---
- > 5 juillet 1996 charte de la Concertation en matière d'environnement.

---
- > Directive européenne du 9 décembre 1996, dite Seveso II sur les installations classées contenant des substances dangereuses.

---
- > Loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996, dite LAURE. Article 19 sur le volet santé dans les études d'impact.

---
- > Décret du 7 février 1997 renforçant les mesures de préventions contre l'amiante dans les bâtiments publics ou privés construits avant 1997.

---
- > Loi du 18 juin 1998 approuvant l'accord international sur les bois tropicaux (Objectif 2000).

---
- > Décret du 17 août 1998 de la loi sur l'air, concernant les procédures d'alerte (article L-223-1 de la loi).

---
- > Loi de finances n° 98-1266 du 30 décembre 1998, instituant une Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP).

---
- > Décret n° 99-66 du 26 janvier 1999 concernant la communication systématique d'informations sur les substances chimiques existantes.

---
- > 1<sup>er</sup> avril 1999 : création de l'Agence Française de la Sécurité Sanitaire des Aliments (AFSSA).

---

- > Décret du 17 juin 1999 n° 99-508 sur la TGAP et le principe pollueur-payeur.

---
- > Loi d'orientation du 25 juin 1999 pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire (LOADDT) n° 99-533.

---
- > Loi n° 2000-645 du 10 juillet 2000 autorisant l'approbation du protocole de Kyoto.

---
- > Règlement n° 1980/2000 du Parlement européen du 17 juillet 2000 établissant un système communautaire révisé d'attribution du label écologique.

---
- > Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU).

---
- > Ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000 qui adopte le Code de l'Environnement.

---
- > Loi du 15 mai 2001 relative aux Nouvelles Régulations Économiques (NRE).

---
- > Convention de Stockholm. Signature le 23 mai 2001 ratifiant l'interdiction des Polluants Organiques Persistants (POP).

---
- > Décret n° 2001-449 du 25 mai 2001 sur l'instauration des Plans de Protections de l'Atmosphère (PPA).

---
- > Directive européenne 2001/77/CE du 27 septembre 2001 relative à la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables.

---

- > Décret n° 2001-1031 du 8 novembre et décret n° 2001-1216 du 20 décembre 2001 relatif à la procédure de désignation et de gestion des sites NATURA 2000 modifiant le code rural.

---

- > Décret du 20 février 2002. Article 116 sur l'obligation de publication des indicateurs environnementaux liés à l'application de la loi NRE.

---

- > Loi 2002,276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (participation du public à l'élaboration des projets d'aménagement ou d'équipement ayant une incidence sur l'environnement et l'aménagement du territoire).

---

- > Décret n° 2002-1275 du 22 octobre 2002 concernant l'organisation du débat public par la CNDP.

---

- > 27 novembre 2002 : création de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire Environnementale (AFSSE).

---

- > Décret n° 2003-36 du 13 janvier 2003 portant création du CNDD.

---

- > Décret n° 2003-767 modificatif du 1<sup>er</sup> août 2003 sur les enquêtes publiques et les études d'impact.

---

- > Directive européenne n° 2003/87/CE du 13 octobre 2003 sur le système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre.

---

- > Loi du 4 mai 2004 et le droit individuel à la formation.

---

- > Ordonnance n° 2004-489 adoptée le 3 juin 2004, qui prévoit l'évaluation environnementale dans les plans et programmes publics, pouvant induire une incidence sur l'environnement.

---
- > Loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale.

---
- > Décret du 21 décembre 2005 créant la Délégation Interministerielle à l'Aménagement et à la Compétitivité des Territoires (DIACT).

---

# RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- ASCHIERI (André): *La France toxique* - Éditions La Découverte - 1999
- BÉNASAYAG (Miguel), SZTULWARK (Diego): *Du contre-pouvoir*  
Éditions La Découverte - 2000
- BIDOU (Dominique): *Tous gagnants* - Éditions Ibis Press - 2004
- BOURG (Dominique): *Quel avenir pour le développement durable*  
Les Éditions le Pommier - 2004
- CASSEURS DE PUB: *Un pavé dans la gueule de la pub*  
Édition Parangon - 2004
- CFDT: *Développement Durable, l'avenir de la planète*  
Édition Nouveaux Horizons - 2002
- CHASSANDE (Pierre): *Développement durable Pourquoi? Comment?*  
Édition Edisud - 2002
- DELCHET (Karen): *Qu'est-ce que le développement durable*  
Édition AFNOR - 2004
- DICTIONNAIRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE - Édition Afnor - 2004
- DICTIONNAIRE DE L'ENVIRONNEMENT - Édition Afnor - 2001
- ÉCOLOGIE et POLITIQUE: *Johannesbourg les défis du nouveau siècle? N° 26*  
Édition SYLLEPSE - 2002
- ÉCOLOGIE et POLITIQUE: *Urbanisme durable? N° 29*  
Édition SYLLEPSE - 2004
- ERKMAN (Suren): *Vers une écologie industrielle*  
Éditions Charles Léopold Mayer - 2004
- FOLLENFANT (Teddy): *Développement durable. 21 maires s'engagent*  
Éditions du Cherche Midi - 2003
- FOLLENFANT (Teddy): *Développement durable. 21 patrons s'engagent*  
Éditions du Cherche Midi - 2002
- FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT: *Livre blanc sur la prévention des déchets*  
Édition FNE - 2001
- FRONTIER (Serge): *Les écosystèmes. Coll. Que sais-je? - Éditions des PUF - 1999*
- GAUCHON (Pascal): *Géopolitique du développement durable.*  
*Rapport Antheios 2005. Sous la direction de.*  
Éditions PUF - 2005

- GODARD (Olivier): *Le principe de précaution dans la conduite des affaires humaines* - Édition Maison des sciences de l'Homme - INRA- 1997
- JONAS (Hans): *Principe responsabilité. Une éthique pour la civilisation technologique.* Éditions du Cerf - 1990
- KAZAZIAN (Thierry): *Il y aura l'âge des choses légères. Design et Développement durable* - Victoires Éditions - 2003
- LATOUCHE (Serge): *Survivre au développement* Édition Mille et Une Nuits - 2004
- LAVILLE (Élisabeth): *L'entreprise verte* - Édition Village Mondial - 2002
- LEPAGE (Corinne), GUERY (François): *La politique de précaution* Édition des PUF - 2001
- LÉVÊQUE (Christian): *La biodiversité. Coll. Que sais-je ?* Édition des PUF - 1997
- LORACH (Jean-Marc), QUATREBARBES (Étienne de): *Guide du territoire durable. L'Agenda 21 pour les collectivités locales et leurs partenaires.* Édition Pearson Éducation France - 2002
- MARÉCHAL (Jean-Paul), QUÉNAULT (Béatrice): *Le développement durable. Une perspective pour le XXI siècle. Sous la direction de.* Éditions Presse Universitaire de Rennes - 2005
- MENDEL (Gérard): *Pourquoi la démocratie est en panne. Construire la démocratie participative.* Éditions La Découverte - 2003
- MERCIER (Samuel): *L'éthique dans les entreprises* Éditions Repères/La Découverte - 1999
- MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT  
*Actes du colloque sur le Développement durable. Une démarche française*  
Édition du ministère de l'Environnement - 1997
- PERLAS (Nicanor): *La société civile : le troisième pouvoir* Édition Yves Michel - 2003
- RECYCONSULT: *1001 mots et abréviations de l'environnement et du développement durable* - Recyconsult - 2003
- RÉSEAU ÉCOLE & NATURE: *Guide pratique d'éducation à l'Environnement* Édition Chronique sociale, Lyon - 1999
- SERRE (Denis): *L'Éco-citoyenneté de A à Z* NÉREE Éditions - 2005

- SERRE (Denis) : *L'environnement, avenir des territoires*  
Éditions Balzac - 2003
- TENZER (Nicolas) : *De quelques paradoxes de l'action dans les démocraties modernes. Prospective pour une gouvernance démocratique.*  
Édition de l'Aube - 2000
- THEYS (Jacques) : *La gouvernance, entre innovation et impuissance publique : le cas de l'environnement.* Tiré de l'ouvrage : *L'aménagement durable : défis et politiques.*  
Sous la direction de Serge Wachter - Édition de l'Aube/Datar - 2002
- TUBIANA (Laurence) : *Environnement et développement durable. L'enjeu pour la France.* Rapport au Premier Ministre.  
Édition la Documentation Française - 2000
- VEYRET (Yvette) : *Le développement durable : approches durables.*  
Sous la direction de. Édition Hatier - 2005
- VIVIER (Frank-Dominique) : *Le développement soutenable*  
Édition La découverte - 2005
- WINES (James) : *L'Architecture verte* - Édition Taschen - 2000
- ZUINDEAU (Bertrand) : *Développement durable et Territoire*  
Édition Septentrion Presses - 2000

FONDATION NICOLAS HULOT Défi pour la Terre :  
*Le petit livre vert pour la Terre* - [www.defipourlaterre.org](http://www.defipourlaterre.org)



# TABLE DES RUBRIQUES

A B C D E F G H I J K L M N O P R S T U V Z

A

- AALBORG
  - AARHUS
  - ADEME
  - AGENCE DE L'EAU
  - AGENDA 21
  - AGRICULTURE BIOLOGIQUE
  - AGRICULTURE DURABLE
  - AIR
- 

B

- BIOCARBURANTS
  - BIODIVERSITÉ
  - BOURSE
  - BRUIT
  - BRUNDTLAND (Rapport)
- 

C

- CHARTE DE L'ENVIRONNEMENT
- CHARTES POUR L'ENVIRONNEMENT
- CODE DE L'ENVIRONNEMENT
- COLLÈGE DES HAUTES ÉTUDES DU DÉVELOPPEMENT DURABLE (CHEDD)
- COMITÉ INTERMINISTÉRIEL POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE (CIDD)
- COMMERCE ÉQUITABLE
- COMMISSION NATIONALE DU DÉBAT PUBLIC (CNDP)
- CONCERTATION
- CONFÉRENCES INTERNATIONALES POUR L'ENVIRONNEMENT
- CONSEIL NATIONAL DU DÉVELOPPEMENT DURABLE (CNDD)
- CONSOMMATION
- COOPÉRATION
- CROISSANCE

## D

- DÉCHETS
  - DÉCROISSANCE
  - DÉLÉGATION INTERMINISTÉRIELLE À L'AMÉNAGEMENT ET À LA COMPÉTITIVITÉ DES TERRITOIRES (DIACT)
  - DÉLÉGATION INTERMINISTÉRIELLE AU DÉVELOPPEMENT DURABLE (DIDD)
  - DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE
  - DÉVELOPPEMENT DURABLE
  - DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU
- 

## E

- EAU
  - ÉCO-CITOYENNETÉ
  - ÉCO-CONCEPTION
  - ÉCO-CONSTRUCTION
  - ÉCO-TOURISME
  - ÉCOLOGIE INDUSTRIELLE
  - ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE
  - ÉCOSYSTÈME
  - ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT POUR UN DÉVELOPPEMENT DURABLE (EEDD)
  - EMPREINTE ÉCOLOGIQUE
  - ÉNERGIES RENOUVELABLES
  - ENTREPRISE
  - ENVIRONNEMENT
  - ÉTHIQUE
  - ÉTUDE D'IMPACT
  - EUROPE
  - ÉVALUATION
- 

## F

- FISCALITÉ
  - FORMATION
- 

## G

- GOUVERNANCE (Nouvelle)
-

H

- HAUTS FONCTIONNAIRES DU DÉVELOPPEMENT DURABLE (HFDD)
  - HQE
- 

I  
K  
N

- INDICATEURS
  - KYOTO (Protocole de)
- 

- NATURA 2000
  - NORMES
  - NRE
- 

O  
P

- OGM
  - PADD
  - PERMIS D'ÉMISSION
  - PLAN DE DÉPLACEMENT D'ENTREPRISE (PDE)
  - PLAN DE DÉPLACEMENT URBAIN (PDU)
  - PLAN NATIONAL SANTÉ ENVIRONNEMENT (PNSE)
  - POLLUEUR-PAYEUR (Principe du)
  - PRÉCAUTION (Principe de)
  - PUBLICITÉ
- 

R

- RÉDUCTION À LA SOURCE
  - RÉVERSIBILITÉ (Principe de)
- 

S

- SANTÉ PUBLIQUE
  - SOLIDARITÉ & RENOUVELLEMENT URBAIN (SRU)
  - STRATÉGIE NATIONALE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE (SNDD)
- 

T

- TERRITOIRE (Aménagement du)
- TRAÇABILITÉ
- TRANSPORTS
- TRANSVERSALITÉ

U

V

Z

- URBANISME

- VILLE DURABLE

- VOITURE

- ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE  
ARCHITECTURAL, URBAIN ET PAYSAGER (ZPPAUD)

- ZONE DE PROTECTION SPÉCIALE (ZPS)

- ZONE DE PUBLICITÉ RESTREINTE (ZPR)

Conception et suivi :  
Denis Serre pour MOSAÏQUE Conseil

Conception maquette & réalisation : Catherine Jégou  
pour MB&A

Dessins : EDDIE

Impression : SVI-PUBLICEP

2005 - Droits réservés

Avec la participation financière de :

